

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 171

27 janvier 2010

### SOMMAIRE

59 International Luxembourg s.à r.l. ....	8171	Icarus Holding S.A. ....	8179
Abowijs International S.A. ....	8204	Icarus Holding S.A. ....	8178
Advent Steel S.à r.l. ....	8197	J. Safra I.P. Holding Co. ....	8196
Arabel Financière S.A. ....	8177	JuJosygu S.à r.l. ....	8173
Arabel Financière S.A. ....	8177	Karo Investments S.A. ....	8164
Berbou International Sàrl ....	8199	KoSa US Investments S.à r.l. ....	8183
British Vita Group S.à.r.l. ....	8177	KTH Holding S.A. ....	8172
British Vita (Lux II) S.à.r.l. ....	8177	L.S.A. S.à r.l. ....	8187
Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques S.à r.l. ....	8184	Marienberg S.A. ....	8171
Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques S.à r.l. ....	8185	Multi Alternatif Alpha ....	8184
CACEIS Bank Luxembourg ....	8205	New World Games S.A. ....	8200
Cadmos Fund Management ....	8172	NIKY s.à r.l. ....	8206
Centurio International Soparfi S.A. ....	8162	Palace Invest S.à r.l. ....	8169
Constru-Rex S.A. ....	8185	Parkwood (Cologne) S.à r.l. ....	8178
Construtec International Soparfi S.A. ....	8162	Patron Capital Schweiz S.à r.l. ....	8196
Copacore Fund ....	8173	Patron Ku'damm S.à r.l. ....	8196
Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l. ....	8183	Patron Lepo S.à r.l. ....	8178
Deltan Finance S. à r.l. ....	8174	Patron Marina Velca Properties S.à r.l. ...	8178
Dreadnought International Limited S.à r.l. ....	8168	Patron Weghell Holding S.à r.l. ....	8196
Dupont Immobilière S.à r.l. ....	8184	Patron Wilanow S.à r.l. ....	8183
Employee Benefit International Consulting and Administration ....	8186	Platino S.A. ....	8165
Engel Lux 2 S.à r.l. ....	8165	Polymnie S.A. ....	8174
Enotec S.à.r.l. ....	8184	Pro Fencing Investments Sàrl ....	8178
Erica ....	8199	Renato Investissements S.A. ....	8185
Europafi S.A. ....	8163	Reyl Private Office (Luxembourg) S.à r.l. ....	8168
Fortis Insurance Belgium Investment Company ....	8169	Sobedy S.à r.l. ....	8203
GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l. ....	8201	Starbev Participation Sàrl ....	8165
GFII First Investments S.A. ....	8185	Terre Rouge S.A. ....	8208
Hotel Advisor Associates S.à r.l. ....	8169	TowerView Sàrl ....	8199
		UBI Banca International S.A. ....	8168
		Volterose Finance S.A. ....	8186
		Ymoel S.A. ....	8179

**Centurio International Soparfi S.A., Société Anonyme,  
(anc. Construtec International Soparfi S.A.).**

Siège social: L-5887 Hesperange, 381, route de Thionville.  
R.C.S. Luxembourg B 83.211.

L'an deux mil neuf, le vingt et un décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

S'est réunie l'assemblée générale extraordinaire de la société anonyme "CONSTRUTEC INTERNATIONAL SOPARFI S.A." avec siège social à Sandweiler, 23, rue du Cimetière, inscrite au R.C.S.L. sous le numéro B 83.211, constituée aux termes d'un acte reçu par le notaire instrumentaire, en date du 20 juillet 2001, publié au Mémorial C numéro 78 du 15 janvier 2002, et dont les statuts n'ont pas encore été modifiés.

A comparu:

Madame Véronique BARATON, employée privée, demeurant à Garnich,

Agissant en sa qualité de mandataire de l'actionnaire unique de la société, en vertu d'une procuration sous seing privé, laquelle après avoir été signée ne varietur par le notaire et la comparante, restera annexée aux présentes avec lesquelles elle sera enregistrée.

Ceci exposé, la comparante s'est constituée au nom de son mandant en assemblée générale extraordinaire et a requis le notaire d'acter les résolutions suivantes:

*Transfert du siège:*

Le siège de la société est transféré à L-5801 Hesperange, 381, route de Thionville.

Le premier alinéa de l'article 2 des statuts sera libellé comme suit:

**Art. 2. Alinéa 1<sup>er</sup>.** Le siège de la société est établi à Hesperange.

*Dénomination:*

Le nom de la société est modifié en CENTURIO INTERNATIONAL SOPARFI S.A.

L'article 1<sup>er</sup> des statuts est modifié comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il a été créé une société anonyme sous la dénomination de CENTURIO INTERNATIONAL SOPARFI S.A.

*Modifications statutaires:*

Alors qu'il est constaté que la société n'a plus qu'un actionnaire, l'assemblée décide de modifier les articles 5, 9 et 13 des statuts pour leur donner la teneur suivante:

" **Art. 5. 1<sup>er</sup> alinéa.** Le capital social est fixé à trente-deux mille Euros (EUR 32.000,-) représenté par trois cent vingt actions (320) d'une valeur nominale de cent Euros (EUR 100,-) chacune, toutes entièrement libérées et souscrites."

" **Art. 9.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non. Cependant au cas où la Société est constituée par un actionnaire unique ou s'il est constaté lors d'une assemblée générale que la Société n'a plus qu'un associé unique, la composition du Conseil d'Administration peut être limitée à un membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Une société peut être membre du Conseil d'Administration ou peut être l'Administrateur Unique de la Société. Dans un tel cas, le Conseil d'Administration ou l'Administrateur unique nommera ou confirmera la nomination de son représentant permanent en conformité avec la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales tel que modifiée.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive."

" **Art. 10.** La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil. Au cas où le Conseil d'administration est composé d'un seul membre, la Société sera engagée par la signature individuelle de l'administrateur unique."

*Administrateurs:*

L'assemblée accepte la démission des administrateurs sortants, Monsieur Marcel DECHEN, Madame Louise KHACER et Madame Marie DECHEN-SCHEER et leur accorde décharge pour l'exécution de leur mandat.

L'assemblée nomme comme administrateur unique:

La société de droit britannique SWISSBANCORPORATE LTD avec siège à GB-B186EW Birmingham, 69, Great Hampton Street, immatriculée au Registre des Sociétés d'Angleterre et Pays de Galles sous le numéro 5876707.

Le représentant permanent de cette société est:

Monsieur Hans Jürgen ARWEILER, administrateur de société, né à Trèves, Allemagne, le 9 novembre 1946, demeurant à L-5801 Hesperange, 381, route de Thionville, B.P. 51, qui pourra engager la société sous sa seule signature en toute circonstance.

*Durée des mandats:*

Le mandat de l'administrateur unique prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire à tenir en l'année 2014.

Dont acte, fait et passé à Capellen, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, elle a signé avec Nous notaire le présent acte après s'être identifiée au moyen de sa carte d'identité.

Signé: V. Baraton, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 22 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4561. Reçu soixante-quinze euros. 75,- €.

Le Releveur (signé): I. Neu.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Capellen, le 28 décembre 2009.

Camille MINES.

Référence de publication: 2010006281/70.

(090201043) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Europafi S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 84.158.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Pierre PROBST, notaire de résidence à Ettelbruck.

Ont comparu:

1. Monsieur Jean-Louis PACITTO, administrateur de société, demeurant à F-95420 Omerville, 2, rue du Presbytère propriétaire de 2170 (deux mille cent soixante-dix) actions

2. Madame Christiane PACITTO, administrateur de société, demeurant à F-95420 Omerville, 2, rue du Presbytère propriétaire de 155 (cent cinquante-cinq) actions

3. Monsieur Werner SPERL, administrateur de société, demeurant à D-83236 Übersee, 12, Achenweg propriétaire de 775 (sept cent soixante-quinze) actions

ici représentés par Monsieur Daniel REDING, demeurant professionnellement à L-9053 Ettelbruck, 45, rue J.F. Kennedy,

en vertu de trois procurations données sous seing privé en date du 16 novembre 2009, lesquelles procurations, après avoir été signées "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentaire, resteront annexées au présent acte pour être enregistrées avec lui

Les comparants, présents ou représentés, agissant en leur qualité d'actionnaire, représentant l'intégralité du capital social, ont déclaré et ont requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. qu'ils sont les seuls actionnaires de la société anonyme EUROPAFI S.A. (matr. 2001 22 25 432), établie et ayant son siège à L-9053 Ettelbruck, 45, avenue J.F. Kennedy, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 84.158,

constituée suivant un acte reçu par Maître Gérard Lecuit, notaire alors de résidence à Hesperange en date du 26 septembre 2001, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Numéro 309 du 25 février 2002, modifiée suivant un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains du 12 avril 2005, publié au dit Mémorial C, numéro 877 du 10 septembre 2005, modifié en dernier lieu suivant un acte reçu par Maître Roger Arrensdorff, notaire de résidence à Mondorf-les-Bains, en date du 22 mai 2007, publié au dit Mémorial C, numéro 1494 du 19 juillet 2007;

II. que le capital social émis de la Société est de trente et un mille (31.000,- EUR) euros, représenté par mille (1000) actions d'une valeur nominale de trente et un (31) euros chacune, entièrement libérées.

Les actionnaires représentant l'intégralité du capital social déclarent:

III. avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

IV. être les propriétaires de l'ensemble des actions de la Société et, en tant qu'actionnaire représentant l'intégralité du capital social, déclarent expressément procéder à la dissolution de la Société;

V. que l'ensemble des dettes de la Société a été réglé et qu'ils ont reçu ou recevront tous les actifs de la Société, et reconnaissent qu'ils seront tenus de l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution;

VI. En conséquence de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée par les actionnaires aux administrateurs et au commissaire aux comptes de la Société pour l'exécution de leurs mandats jusqu'à ce jour;

VII. Il sera procédé à l'annulation du registre des actionnaires et des actions de la Société.

VIII. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans au siège social de la société.

#### *Frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison du présent acte s'élève approximativement à sept cents euros (700 €).

Dont acte, fait et passé à Ettelbruck, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue au comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénoms usuels, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. PACITTO, C. PACITTO, W. SPERL, P. PROBST.

Enregistré à Diekirch, le 16 décembre 2009. DIE/2009/11915. Reçu soixante-quinze euros. EUR 75.-

Le Receveur (signé): J. Tholl.

POUR COPIE CONFORME AUX FINS DE PUBLICATION AU MEMORIAL.

Ettelbruck, le 23 décembre 2009.

Pierre PROBST

*Le notaire*

Référence de publication: 2010006275/58.

(090201024) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

### **Karo Investments S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2330 Luxembourg, 128, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 135.942.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale tenu extraordinairement en date du 21 décembre 2009*

#### *Cinquième résolution*

L'Assemblée accepte les démissions de M. Alain PEIGNEUX et de M. Daniel ADAM de leurs postes d'Administrateurs B de la société avec effet au 30 novembre 2009.

#### *Sixième résolution*

L'Assemblée nomme M. Alain NOULLET, né le 2 novembre 1960, à Berchem- Sainte-Agathe, (Belgique), résidant professionnellement au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'Administrateur B, de la Société avec effet au 30 novembre 2009.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

De plus, l'Assemblée nomme M. Stéphane BIVER, né le 3 août 1968, à Watermael-Boitsfort, (Belgique), résidant professionnellement au 128 Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste d'Administrateur B, de la Société avec effet au 30 novembre 2009.

Son mandat prendra fin lors de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

#### *Septième résolution*

L'Assemblée accepte la démission de Read S.à r.l. de son poste de Commissaire aux Comptes de la Société avec effet au 30 novembre 2009.

#### *Huitième résolution*

L'Assemblée nomme Data Graphic S.A., ayant son siège social au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, au poste de Commissaire aux Comptes de la société avec effet au 30 novembre 2009.

Son mandat prendra fin à l'issue de l'Assemblée Générale Ordinaire qui se tiendra en 2013.

#### *Neuvième résolution*

L'Assemblée décide de transférer le siège social de la Société du 121, avenue de la Faïencerie L-1511 Luxembourg au 128, Boulevard de la Pétrusse, L-2330 Luxembourg, avec effet au 30 novembre 2009.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2010006520/33.

(090200690) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Platino S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.703.

—  
*Extrait des Résolutions de l'Associé unique prises en date du 11 novembre 2009*

L'Associé unique de PLATINO S.A. (la "Société") a décidé comme suit:

- d'accepter la démission de Xavier Borremans de sa fonction d'administrateur et ce avec effet au 09 octobre 2009;
- de nommer Séverine Canova, ayant son adresse professionnelle au 2-8 Avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg, administrateur, avec effet au 09 octobre 2009 et jusqu'à l'assemblée générale qui se tiendra en 2014;

Luxembourg, le 17 novembre 2009.

Séverine Canova  
Administrateur

Référence de publication: 2010006521/15.

(090200710) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Engel Lux 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: NOK 2.760.714.255,00.**

Siège social: L-2557 Luxembourg, 7A, rue Robert Stümper.

R.C.S. Luxembourg B 116.056.

—  
**CLÔTURE DE LIQUIDATION**

La liquidation de la société Engel Lux 2 S.à r.l., décidée par acte du notaire Maître Joseph Elvinger en date du 25 novembre 2009, a été clôturée par résolution de l'associé unique en date du 24 décembre 2009.

Les livres et documents de la société seront conservés pendant cinq ans au siège social de Alter Domus Liquidation Services S.à r.l., au 5, Rue Guillaume Kroll, L-1882 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006518/15.

(090201075) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Starbev Participation Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.000.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 149.947.

—  
In the year two thousand and nine, on the twenty-seventh day of November;

Before us Maître Jacques Delvaux, civil law notary, residing in Luxembourg,

There appeared:

Starbev Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée governed by the laws of Luxembourg and having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register,

here represented by Emanuela BRERO, professionally residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on 27 November 2009, in Luxembourg;

which proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxy-holder and the undersigned notary, shall remain attached to this deed in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole member of Starbev Participation S.à r.l., a société à responsabilité limitée, having its registered office at 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, in process of registration with the Luxembourg Trade and Companies' Register, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, residing in Luxembourg, on 5 November

2009, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The Articles have not been amended (hereafter the "Company").

The appearing party, representing the entire share capital, requested the undersigned notary to state that the agenda of the meeting is as follows:

*Agenda*

1. Increase of the share capital of the Company from its current amount of twelve thousand five hundred Euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000) represented by one hundred million (100,000,000) shares, through the issue of ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each against a payment in cash;

2. Subsequent amendment of Article 6.1.1 of the articles of association of the Company.

3. Change of the signatory powers to represent the Company and subsequent amendment of article 7.3.2. of the articles of association.

The appearing party, representing the entire share capital, took the following resolutions:

*First resolution:*

The sole member resolves to increase the share capital of the Company from its current value of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500), represented by one million two hundred fifty thousand (1,250,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each, up to one million Euro (EUR 1,000,000), represented by one hundred million (100,000,000) shares, through the issue of ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares having a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each.

The ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) new shares have been subscribed by Starbev Investments S.à r.l., prequalified, at a total price of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) which have been entirely allocated to the share capital.

The ninety-eight million seven hundred fifty thousand (98,750,000) shares have been fully paid up in cash by Starbev Investments S.à r.l., prequalified, so that the total amount of nine hundred eighty-seven thousand five hundred Euro (EUR 987,500) is at the disposal of the Company, as it has been shown to the undersigned notary.

*Second resolution:*

As a consequence of the above resolution, Article 6.1.1 of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **6.1.1.** The Company's share capital is set at one million Euro (EUR 1,000,000), represented by one hundred million (100,000,000) shares with a par value of one hundredth Euro (EUR 0.01) each."

*Third resolution:*

The sole member resolves to change the signatory powers of the Company in order for the Company to be bound towards third parties by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant).

As a consequence, Article 7.3.2. of the articles of association of the Company is amended and shall read as follows:

" **7.3.2.** The Company will be bound towards third parties in all circumstances by the signature of the sole director (gérant) or, in case of several directors (gérants), by the joint signatures of any two directors (gérants) or by the joint signatures or by the sole signature of any person(s) to whom such signatory power has been delegated by the board of directors (conseil de gérance) or by the sole director (gérant)."

There being no further business, the meeting is closed.

Whereof, this deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the proxyholder of the appearing person, this deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the same appearing proxyholder of the appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

The document having been read to the proxyholder of the above appearing party known to the notary, such person signed together with the notary this deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le vingt-septième jour de novembre.

Par devant Maître Jacques Delvaux, notaire, de résidence à Luxembourg,

A comparu:

Starbev Investments S.à r.l., une société à responsabilité limitée constituée et régie par les lois de Luxembourg, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg,

ici représentée par Emanuela BRERO, résidant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée le 27 novembre 2009, à Luxembourg;

Ladite procuration, signée "ne varietur" par le comparant et par le notaire soussigné, restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Le comparant est le seul associé de Starbev Participation S.à r.l., une société à responsabilité limitée, ayant son siège social au 20, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg, en cours d'immatriculation auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, constituée suivant acte du notaire soussigné, résidant à Luxembourg, en date du 5 novembre 2009, en cours de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. Les statuts n'ont pas été modifiés (ci après la "Société").

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire soussigné de prendre acte que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

#### *Ordre du jour*

1. Augmentation du capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros

(EUR 1.000.000) représentés par cent millions (100.000.000) de parts sociales, par l'émission de quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, en échange d'un paiement en numéraire;

2. Modification subséquente de l'article 6.1.1 des statuts de la Société.

3. Changement des pouvoirs de signature pour engager la Société et modification subséquente de l'article 7.3.2. des statuts de la Société.

Le comparant, représentant l'intégralité du capital social, pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution:*

L'associé unique décide d'augmenter le capital social de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) représenté par un million deux cent cinquante mille (1.250.000) parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune, jusqu'à un million d'euros (EUR 1.000.000) représentés par cent millions (100.000.000) de parts sociales, par l'émission de quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) parts sociales d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune.

Les quatre-vingt dix-huit millions sept cent cinquante mille (98.750.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites par Starbev Investments S.à r.l., pré-qualifiée, pour un montant de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cent euros (EUR 987.500), dont la totalité est allouée au capital social.

Les parts sociales ainsi souscrites ont été entièrement libérées en numéraire par Starbev Investments S.à r.l., pré-qualifiée, afin que le montant total de neuf cent quatre-vingt sept mille cinq cent euros (EUR 987.500) soit à la disposition de la Société tel qu'il a été démontré au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution:*

A la suite de la résolution précédente, l'article 6.1.1 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **6.1.1.** Le capital social est fixé à la somme d'un million d'euros (EUR 1.000.000) représenté par cent millions (100.000.000) de parts sociales, d'une valeur nominale d'un centième d'euro (EUR 0,01) chacune."

#### *Troisième résolution:*

L'associé unique décide de modifier les pouvoirs de signature de la Société afin que la Société soit valablement engagée vis-à-vis des tiers par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique.

En conséquence, l'article 7.3.2 des statuts de la Société est modifié et a désormais la teneur suivante:

" **7.3.2.** Vis-à-vis des tiers, la Société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants ou par les signatures conjointes ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle/auxquelles pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil de gérance ou par le gérant unique."

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.



Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que, sur demande du mandataire du comparant, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande du mandataire de ce même comparant et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire du comparant, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ledit comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: E. BRERO, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils le 4 décembre 2009, LAC/2009/52270: Reçu soixante-quinze Euros (EUR 75.-)

Le Receveur (signé): F. SANDT.

- Pour expédition conforme - délivrée à la demande de la société prénommée, aux fins de dépôt au Registre du Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg.

Luxembourg, le 29 December 2009.

Référence de publication: 2010006431/139.

(090201270) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Reyl Private Office (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 50.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 143.700.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 décembre 2009*

*Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 3 rue Goethe L-1637 Luxembourg au 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg en date du 17 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010006527/15.

(090200810) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Dreadnought International Limited S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 86.178.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 décembre 2009*

*Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 3 rue Goethe L-1637 Luxembourg au 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg en date du 17 décembre 2009.

Pour extrait

Pour la société

Signature

Référence de publication: 2010006529/15.

(090200824) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**UBI Banca International S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 37A, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 61.018.

—  
Il résulte d'une résolution du Conseil d'Administration tenu le 10 novembre 2009 que:

- M. Francesco Iorio, résidant 8, Piazza V. Veneto, I-24129 Bergamo (Italie) a démissionné de sa fonction d'Administrateur de UBI Banca International S.A.,

- M. Gianpiero Bertoli, résidant 1, Via F.lli Gabba, I-20121 Milano (Italie) a été nommé à la fonction d'Administrateur de UBI Banca International S.A. par cooptation du Conseil d'Administration jusqu'à l'Assemblée Générale des Actionnaires qui aura lieu en 2011.



- MM. Stefano Tabanelli et Massimo Amato, respectivement Secrétaire et Administrateur, Administrateur-Délégué résident désormais au 37/A Avenue J.F. Kennedy, L-1855 Luxembourg,
  - L'adresse de M. Marco Balzarini, Administrateur de la Société, est Viale Monte Rosa 1, I-21100 Varese (Italie).
- Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Stefano TABANELLI  
Secretary of Board

Référence de publication: 2010006530/19.

(090200742) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Palace Invest S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 320.000,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 140.274.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 décembre 2009*

*Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 3 rue Goethe L-1637 Luxembourg au 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg en date du 17 décembre 2009.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2010006533/15.

(090200826) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Hotel Advisor Associates S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 35, avenue Monterey.  
R.C.S. Luxembourg B 144.537.

—  
*Extrait des résolutions prises par le conseil de gérance en date du 3 décembre 2009*

*Résolution unique*

Le Conseil de Gérance décide de transférer le siège social de la Société du 3 rue Goethe L-1637 Luxembourg au 35 avenue Monterey L-2163 Luxembourg en date du 17 décembre 2009.

Pour extrait  
Pour la société  
Signature

Référence de publication: 2010006535/15.

(090200829) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Fortis Insurance Belgium Investment Company, Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 16, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 111.001.

L'an deux mille neuf, le neuf décembre.

Pardevant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie:

L'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme Fortis Insurance Belgium Investment Company, ayant son siège social à L-2951 Luxembourg, 50, avenue J.-F. Kennedy, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 111.001, constituée suivant acte notarié en date du 30 septembre 2005, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 1186 du 10 novembre 2005 (la "Société").

Les statuts ont été modifiés suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 31 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations numéro 901 du 11 avril 2008.

L'assemblée est ouverte à 14.30 heures sous la présidence de Madame Françoise Konrad, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Madame Sylvie Dobson, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutatrice Madame Valérie Letellier, employée privée, demeurant professionnellement à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1. Réduction du capital social par remboursement de EUR 2.757.982,17 à l'actionnaire unique et annulation de 225.526 actions.

2. Modification afférente de l'article 5 des statuts de la Société.

3. Divers.

II.- Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III.- Que l'intégralité du capital social étant représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV.- Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'actionnaire unique, se constituant en assemblée générale, prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'actionnaire unique décide de réduire le capital social de la Société à concurrence d'un montant de deux millions sept cent cinquante-sept mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et dix-sept centimes (EUR 2.757.982,17) pour le ramener de son montant actuel de trois millions vingt-sept mille neuf cent quatre-vingt-deux euros et dix-sept centimes (EUR 3.027.982,17) par l'annulation de deux cent vingt-cinq mille cinq cent vingt-six (225.526) actions sans désignation de valeur nominale et par remboursement à due concurrence à l'actionnaire unique de la Société.

Cette réduction est régie par l'article 69.2 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

Suite à la résolution qui précède, l'actionnaire unique décide de modifier l'article 5 des statuts de la Société pour lui donner désormais la teneur suivante:

" **Art. 5.** Le capital social est fixé à deux cent soixante-dix mille euros (EUR 270.000) divisé en dix mille huit cents (10.800) actions sans désignation de valeur nominale."

*Evaluation des frais*

Le montant des dépenses, frais, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge sont évalués à environ deux mille cinq cents (EUR 2.500).

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: F. KONRAD, S. DOBSON, V. LETELLIER et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 11 décembre 2009. LAC / 2009 / 53682. Reçu soixante quinze euros € 75,-

*Le Receveur (signé): SANDT.*

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006433/63.

(090200763) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Marienberg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1249 Luxembourg, 15, rue du Fort Bourbon.

R.C.S. Luxembourg B 91.795.

—  
EXTRAIT

Il résulte des résolutions prises lors de la réunion de l'Assemblée générale ordinaire tenue extraordinairement le 15 décembre 2009 que:

L'assemblée décide de réélire comme administrateurs:

- Mr Ascanio MARTINOTTI, demeurant à L-2210 Luxembourg, 66, Boulevard Napoléon,
- Mme Marianne GOEBEL, demeurant in L-1325 Luxembourg, 3, rue de la Chapelle,
- Mr Claudio DE ECCHER, demeurant in I-33100 UDINE, 6, via Marinelli,
- Mr Marco DE ECCHER, demeurant in I-33100 UDINE, 25B, via Prefettura
- Mr Riccardo BIAGGI, demeurant in CH-6932 BREGANZONA, 2, Via Prevagno

Elle décide de réélire comme commissaire aux comptes la Fiduciaire Grand-Ducale S.A., avec siège social à L-2419 Luxembourg, 3, rue du Fort Rheinsheim.

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes prendra fin lors de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2010.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

*Pour la société*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010006479/25.

(090201364) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**59 International Luxembourg s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet.

R.C.S. Luxembourg B 43.197.

—  
DISSOLUTION*Extrait*

Il résulte d'un acte de dissolution de société, reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, en date du 10 décembre 2009, numéro 2009/2540 de son répertoire, enregistré à Capellen, le 15 décembre 2009, relation: CAP/2009/4406 de la société à responsabilité limitée "59 INTERNATIONAL LUXEMBOURG s.à r.l.", avec siège social à L-1233 Luxembourg, 6, rue Jean Bertholet, inscrite au RCS à Luxembourg sous le numéro B 43 197, constituée suivant acte notarié, en date du 11 mars 1993, publié au Mémorial C de 1993, page 12214, ce qui suit:

- les associés ont déclaré procéder à la dissolution et à la liquidation, avec effet au 10 décembre 2009,
- la société dissoute n'a plus d'activités.
- les associés ont déclaré en outre que la liquidation de la prédite société a été achevée et qu'ils assument tous les éléments actifs et passifs éventuels de la société dissoute.
- que les livres et documents de la société dissoute resteront déposés pendant la durée de cinq années au siège social de la société dissoute.

Bascharage, le 22 décembre 2009.

*Pour extrait conforme*

*Alex WEBER*

*Le notaire*

Référence de publication: 2010006494/24.

(090201434) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Cadmos Fund Management, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 119.883.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- de coopter Monsieur Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

*Pour CADMOS FUND MANAGEMENT*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010006498/15.

(090200917) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**KTH Holding S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.  
R.C.S. Luxembourg B 47.930.

—  
L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre,  
par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,  
s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme K.T.H. Holding S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 47.930, constituée suivant acte notarié en date du 3 juin 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 403 du 18 octobre 1994.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 26 juin 2003 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 835 du 13 août 2003.

L'assemblée est ouverte à 9.30 heures sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Dissolution de la société et mise en liquidation;

2° Nomination de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, 18A, boulevard de la Foire, à L-1528 Luxembourg, en qualité de liquidateur et détermination de ses pouvoirs;

3° Divers.

II. Que l'actionnaire unique représenté, le mandataire des de l'actionnaire représenté, ainsi que le nombre d'actions qu'il détient sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par le mandataire de l'actionnaire représenté ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Restera pareillement annexée aux présentes la procuration de l'actionnaire représenté, après avoir été paraphée ne varietur par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, l'actionnaire représenté se reconnaissant dûment convoqué et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui lui a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale prend ensuite les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILL, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51908. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 15 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006437/64.

(090200716) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Copacore Fund, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 1, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 142.678.

—  
EXTRAIT

Le Conseil d'Administration du 27 novembre 2009 a résolu:

- de coopter Monsieur Frédéric Fasel (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) en remplacement de Monsieur Jerry Hilger (1, Boulevard Royal à L-2449 Luxembourg) à la fonction d'administrateur de la société, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009, pour un terme venant à échéance à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire des Actionnaires de l'année 2010.

*Pour COPACORE FUND*

Pictet Funds (Europe) S.A.

Signatures

Référence de publication: 2010006500/15.

(090200914) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Juositygu S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 49, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 144.700.

—  
EXTRAIT

Il résulte d'une résolution prise par l'associé unique en date du 30 novembre 2009 que le siège social de la Société est transféré, avec effet au 1<sup>er</sup> décembre 2009, du 30, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg, au 49, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour extrait conforme

*Pour la Société*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010006509/16.

(090201338) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Deltan Finance S. à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2320 Luxembourg, 69, boulevard de la Pétrusse.

R.C.S. Luxembourg B 139.950.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006723/10.

(090200661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Polymnie S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 150.208.

## STATUTS

L'an deux mille neuf.

Le dix décembre.

Par devant Maître Francis KESSELER notaire de résidence à Esch/Alzette.

## ONT COMPARU:

1. La société FINACAP HOLDING S.A., établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, ici représentée par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, employée privée, demeurant à Differdange, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte;

2.- Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, ici représenté par Madame Sofia AFONSO-DA CHAO CONDE, prénommée, agissant en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée annexée au présent acte.

Lesquels comparants, représentés comme il est dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser acte des statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est constitué par les présentes entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées une société anonyme sous la dénomination de:

POLYMNIE S.A.

**Art. 2.** La société est constituée pour une durée illimitée. Elle peut être dissoute anticipativement par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts.

**Art. 3.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville.

Si des événements extraordinaires, d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se produisaient ou seraient imminents, le siège pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

**Art. 4.** La société a pour objet toutes prises de participations sous quelques formes que ce soit, dans des entreprises ou sociétés luxembourgeoises ou étrangères; l'acquisition par voie d'achat, d'échange, de souscription, d'apport de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par voie de vente, d'échange et de toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces; le contrôle et la mise en valeur de ces participations, notamment grâce à l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse de tous concours, prêts, avances ou garanties; l'emploi de ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, l'acquisition par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, de tous titres et brevets, la réalisation par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement et la mise en valeur de ces affaires et brevets, et plus généralement toutes opérations commerciales, financières ou mobilières se rattachant directement ou indirectement à l'objet de la société ou susceptible de contribuer à son développement. La société pourra également, et accessoirement, acheter, vendre, louer, gérer tout bien immobilier tant au Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 5.** Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 175.000,-), représenté par MILLE SEPT CENT CINQUANTE (1.750) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-), chacune disposant d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

En cas de démembrement de la propriété des actions, l'exercice de l'ensemble des droits sociaux, et en particulier le droit de vote aux assemblées générales, est réservé aux actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions à l'exclusion des

actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions; l'exercice des droits patrimoniaux, tels que ces derniers sont déterminés par le droit commun, est réservé aux actionnaires détenteurs de la nue-propiété des actions à l'exclusion des actionnaires détenteurs de l'usufruit des actions.

Le capital autorisé est fixé à UN MILLION SEPT CENT CINQUANTE MILLE EUROS (€ 1.750.000,-) représenté par DIX-SEPT MILLE CINQ CENTS (17.500) actions d'une valeur nominale de CENT EUROS (€ 100,-) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par une résolution de l'actionnaire unique ou en cas de pluralité d'actionnaires, au moyen d'une résolution de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq (5) ans à partir de la date de publication du présent acte, autorisé à augmenter en temps qu'il appartiendra le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions avec ou sans prime d'émission ainsi qu'il sera déterminé par le conseil d'administration. Ces augmentations du capital peuvent être réalisées moyennant apport en espèces ou en nature ainsi que par incorporation de réserves.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription aux actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir paiement du prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi. En cas de vente de l'usufruit ou de la nue-propiété, la valeur de l'usufruit ou de la nue-propiété sera déterminée par la valeur de la pleine propriété des actions et par les valeurs respectives de l'usufruit et de la nue-propiété conformément aux tables de mortalité en vigueur au Grand-Duché de Luxembourg.

**Art. 6.** En cas de pluralité d'actionnaires, la société doit être administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Si la société est établie par un actionnaire unique ou si à l'occasion d'une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que la société a seulement un actionnaire restant, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un seul membre, jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de plus d'un actionnaire. Les administrateurs ou l'administrateur unique seront nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Les administrateurs sortants peuvent être réélus.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment compromettre, transiger, consentir tous désistements et mainlevées avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder à des versements d'acomptes sur dividendes conformément aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, actionnaires ou non.

La société se trouve engagée, en toutes circonstances, par la signature conjointe de deux administrateurs, la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil ou en cas d'administrateur unique par la signature individuelle de cet administrateur.

**Art. 8.** Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un des administrateurs, par l'administrateur unique ou la personne à ce déléguée par le conseil.

**Art. 9.** La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires; ils sont nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans. Ils sont rééligibles.

**Art. 10.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

**Art. 11.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se réunit de plein droit au siège social ou à tout autre endroit à Luxembourg indiqué dans l'avis de convocation, le dernier lundi du mois de juin à 15.00 heures. Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

**Art. 12.** Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.



**Art. 13.** L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

S'il y a un actionnaire unique, cet actionnaire exerce tous les pouvoirs conférés par l'assemblée des actionnaires de la société.

**Art. 14.** Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

#### *Dispositions transitoires*

Par dérogation, le premier exercice commencera aujourd'hui même pour finir le 31 décembre 2010.

- Par dérogation, la première assemblée ordinaire des actionnaires se tiendra le dernier lundi du mois de juin en 2011.

#### *Souscription*

Le capital social a été souscrit comme suit:

1) La société FINACAP HOLDING S.A., préqualifiée, MILLE SEPT CENT QUARANTE-NEUF ACTIONS . . .	1.749
2) Monsieur Norbert SCHMITZ, préqualifié UNE ACTION . . . . .	1
TOTAL: MILLE SEPT CENT CINQUANTE ACTIONS . . . . .	1.750

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraires de sorte que la somme de CENT SOIXANTE-QUINZE MILLE EUROS (€ 175.000,-) se trouve dès à présent à la disposition de la société ainsi qu'il en a été justifié au notaire qui le constate expressément.

#### *Constataion*

Le notaire instrumentant déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élèvent approximativement à MILLE CINQ CENTS EUROS (€ 1.500,-).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Et à l'instant les comparants ès-qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et à l'unanimité ils ont pris les résolutions suivantes.

#### *Première résolution*

Le nombre des administrateurs est fixé à trois. - Sont nommés administrateurs:

a) Monsieur Norbert SCHMITZ, licencié en sciences commerciales et consulaires, né à Pétange, le 12 mai 1943, avec adresse professionnelle à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur

b) La société anonyme "FMS SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur, (RCS Luxembourg section B numéro 101.240) est nommé représentant permanent Monsieur Daniel FELLER, employé privé, né à Bruxelles, le 23 mars 1956, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2 311 Luxembourg;

c) La société anonyme "SGA SERVICES S.A." ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 39, allée Scheffer, (RCS Luxembourg section B numéro 76.118) est nommé représentant permanent Madame Sophie CHAMPENOIS, employée privée, née à Uccle (Belgique), le 04 septembre 1971, avec adresse professionnelle au 3, avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

#### *Deuxième résolution*

Le nombre de commissaires est fixé à un. Est nommé commissaire aux comptes:

Monsieur Eric HERREMANS, employé, né à Bruges (Belgique), le 3 juin 1941, demeurant à L-2520 Luxembourg, 39, Allée Scheffer.

#### *Troisième résolution*

Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés est gratuit et il prendra fin à l'issue de l'assemblée générale de 2015.

#### *Quatrième résolution*

L'adresse de la société est fixée au 3, Avenue Pasteur, L-2311 Luxembourg.

L'assemblée autorise le conseil d'administration à fixer en tout temps une nouvelle adresse dans la localité du siège social statutaire.

DONT ACTE, fait et passé à Esch/Alzette, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire des comparants, elle a tout signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Conde, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 18 décembre 2009. Relation: EAC/2009/15818. Reçu soixante-quinze euros 75,00 €

Le Receveur ff. (signé): M.-N. Kirchen.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010006256/164.

(090200926) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Arabel Financière S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 24.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006725/10.

(090200657) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Arabel Financière S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 24.893.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006726/10.

(090200656) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**British Vita Group S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 440.000,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 107.583.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006727/11.

(090200655) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**British Vita (Lux II) S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 2.702.260,00.**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 5, rue Guillaume Kroll.  
R.C.S. Luxembourg B 107.584.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006728/11.

(090200654) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Pro Fencing Investments Sàrl, Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 3.951.200,00.**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 20, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 105.337.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 2009.

Signature.

Référence de publication: 2010006729/11.

(090200653) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Lepo S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 122.951.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006708/11.

(090200680) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Marina Velca Properties S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 119.918.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006712/11.

(090200675) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Parkwood (Cologne) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2212 Luxembourg, 6, place de Nancy.

R.C.S. Luxembourg B 125.027.

Les comptes annuels au 31.12.2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010006760/11.

(090200756) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Icarus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.

R.C.S. Luxembourg B 37.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 1999 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006794/10.

(090200838) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Icarus Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2419 Luxembourg, 7, rue du Fort Rheinsheim.  
R.C.S. Luxembourg B 37.946.

Les comptes annuels au 31 décembre 2000 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006793/10.

(090200840) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Ymoel S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1251 Luxembourg, 13, avenue du Bois.  
R.C.S. Luxembourg B 150.224.

**STATUTS**

L'an deux mille neuf, le dix-sept décembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à SANEM, Grand-Duché de Luxembourg,

a comparu:

la société "POWERFUL EMPIRE LIMITED", une société constituée et existant sous le droit de Hong Kong, établie et ayant son siège social Suites 903-5, 9/F Allied Kajima Building, 138 Gloucester Road, Wanchai, Hong Kong, inscrite au RC de Hong Kong sous le n° 1208888

ici représentée par Monsieur Yvan HELL, directeur de société, avec adresse professionnelle à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée, annexée aux présentes.

Lequel comparant, aux termes de la capacité avec laquelle il agit, a requis le notaire instrumentaire de dresser acte d'une société anonyme que la partie prémentionnée déclare constituer et dont elle a arrêté les statuts comme suit:

**I. Nom, Durée, Objet, Siège Social**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par le souscripteur et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme, sous la dénomination de "YMOEL S.A." (ci-après la "Société").

**Art. 2.** La Société est constituée pour une durée illimitée.

**Art. 3.** La Société a pour objet l'acquisition, la cession, la concession et la mise en valeur, sous quelque forme que ce soit, de brevets, licences, marques, dessins et modèles, droits d'auteur sur les oeuvres littéraires et artistiques et les logiciels, les noms de domaines et tous autres droits de la propriété intellectuelle,

La Société a en outre pour objet la prise de participations sous quelque forme que ce soit dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères, notamment l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière, de valeurs mobilières de toutes espèces, la gestion ou la mise en valeur du portefeuille qu'elle possédera.

La Société pourra prêter ou emprunter avec ou sans garantie ou se porter caution pour d'autres personnes morales ou physiques auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement; elle peut participer à la création et au développement de toutes sociétés et leur prêter tous concours.

D'une façon générale, la Société peut prendre toutes mesures de contrôle, de surveillance et de documentation et faire toutes opérations commerciales, financières, mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en faciliter la réalisation.

**Art. 4.** Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger, se présentent ou paraissent imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire, restera luxembourgeoise.

**II. Capital social - Actions**

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) divisé en cent (100) actions d'une valeur nominale de TROIS CENT DIX EUROS (310,- EUR) par action.

Le capital social peut être augmenté ou réduit par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La Société peut, aux conditions et aux termes prévus par la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée (la "Loi"), racheter ses propres actions.

**Art. 6.** Les actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des actionnaires, sauf dispositions contraires de la loi.

Il est tenu au siège social un registre des actions nominatives, dont tout actionnaire pourra prendre connaissance, et qui contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi. La propriété des actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit registre. Des certificats constatant ces inscriptions au registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

L'action au porteur est signée par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2. de la Loi.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action; si la propriété de l'action est indivise, démembrée ou litigieuse, les personnes invoquant un droit sur l'action devront désigner un mandataire unique pour présenter l'action à l'égard de la société. La société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

### III. Assemblées générales des Actionnaires - Décisions de l'actionnaire unique

**Art. 7.** L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration. Elle peut l'être également sur demande d'actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

**Art. 8.** L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le premier vendredi du mois de juin de chaque année à 10.30 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

D'autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Les quorum et délais requis par la Loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi ou les présents statuts, les décisions d'une assemblée des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des actionnaires présents ou représentés.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à toute assemblée des actionnaires.

Si tous les actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalables.

Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les actionnaires qui le demandent. Si la société compte un actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

Tout actionnaire peut participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

### IV. Conseil d'Administration

**Art. 9.** La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être actionnaires de la Société. Toutefois, lorsque la société est constituée par un actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un actionnaire unique, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, cette vacance peut être temporairement comblée jusqu'à la prochaine assemblée générale, aux conditions prévues par la Loi.

**Art. 10.** Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des actionnaires.

Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration; en son absence l'assemblée générale ou le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette assemblée ou réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées ou réunions.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit ou par câble, télégramme, télex, télécopieur ou tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du conseil d'administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire.

Un administrateur peut présenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la société.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer ou agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée à la réunion du conseil d'administration.

Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés à cette réunion. En cas de partage des voix, le président du conseil d'administration aura une voix prépondérante.

Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

Les dispositions du présent article ne s'appliqueront pas lorsque la composition du conseil d'administration est limitée à un (1) membre.

**Art. 11.** Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

**Art. 12.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Loi ou les présents statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration.

Lorsque la société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi, être déléguées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres agents, associés ou non, agissant seuls ou conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration. La délégation à un membre du conseil d'administration impose au conseil l'obligation de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués au délégué.

La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

La (Les) première(s) personne(s) à qui sera (seront) déléguée(s) la gestion journalière peut (peuvent) être nommée (s) par la première assemblée générale des actionnaires.

**Art. 13.** La Société sera engagée par la signature collective de deux (2) administrateurs ou la seule signature de toute (s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

Cependant pour toute activité soumise à autorisation de la part du Ministère des Classes Moyennes, la signature de la personne sur laquelle repose l'autorisation sera toujours requise.

#### V. Surveillance de la Société

**Art. 14.** Les opérations de la Société seront surveillées par un (1) ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être actionnaire. L'assemblée générale des actionnaires désignera les commissaires aux comptes et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six (6) années.

#### VI. Exercice social - Bilan

**Art. 15.** L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et en tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 5 de ces statuts, ou tel qu'augmenté ou réduit en vertu de ce même article 5.

L'assemblée générale des actionnaires déterminera, sur proposition du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la Loi.

#### VII. Liquidation

**Art. 17.** En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales) nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### VIII. Modification des statuts

**Art. 18.** Les présents statuts pourront être modifiés par une assemblée générale des actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi.

#### IX. Dispositions finales - Loi applicable

**Art. 19.** Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la Loi.

##### *Dispositions transitoires*

- 1) Le premier exercice social commencera le jour de la constitution et se terminera le 31 décembre 2010.
- 2) La première assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra en 2011.

##### *Souscription et Libération*

Toutes les actions ont été souscrites par la société "POWERFUL EMPIRE LIMITED" préqualifiée.

Toutes les actions ont été intégralement libérées par un versement en numéraire, de sorte que la somme de TRENTE ET UN MILLE EUROS (31.000,- EUR) se trouve dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

##### *Déclaration*

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la Loi et déclare expressément qu'elles sont remplies.

##### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la Société ou qui sont mis à charge en raison de sa constitution est évalué à environ mille deux cents euros.

##### *Résolutions de l'actionnaire unique*

Et aussitôt l'actionnaire unique a pris les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à un (1) et le nombre des commissaires à un (1).
2. La personne suivante a été nommée administrateur unique: Monsieur Jacques LEOMY, administrateur de société, né à Nevers (France), le 18 juin 1964, demeurant au 9 avenue Romain Rolland, CH-1844 Villeneuve (VD) [Suisse].
3. A été nommée commissaire aux comptes:  
la société "VERICOM S.A.", une société anonyme de droit luxembourgeois, avec siège social au 46a, avenue J.-F. Kennedy, L-1855 Luxembourg (RCS Luxembourg B 51 203).
4. Les mandats de l'administrateur unique et du commissaire prendront fin à l'assemblée générale amenée à se prononcer sur les comptes de l'année 2014.



Toutefois, le mandat de l'administrateur unique expirera à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un actionnaire.

5. L'adresse de la Société est établie au 13 avenue du Bois, L-1251 Luxembourg.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donné au représentant de la société comparante, connu du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: Y. HELL, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 22 décembre 2009. Relation: EAC/2009/16009. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Jean-Joseph WAGNER.

Référence de publication: 2010006257/219.

(090201055) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**KoSa US Investments S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 1.020.184.275,00.**

Siège social: L-1526 Luxembourg, 23, Val Fleuri.

R.C.S. Luxembourg B 100.561.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 2008, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

ATOZ

Aerogolf Center - Bloc B

1, Heienhaff

L-1736 Senningerberg

Signature

Référence de publication: 2010006750/17.

(090201001) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Credit Suisse Atlas I Investments (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 1, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 136.165.

Le Bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23/12/2009.

TMF Management Luxembourg S.A.

Domiciliataire

Signature

Référence de publication: 2010006751/13.

(090201029) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Wilanow S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 123.337.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006740/11.

(090200687) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Enotec S.à.r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-5650 Mondorf-les-Bains, 7, route de Remich.

R.C.S. Luxembourg B 120.011.

Le bilan au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

ENOTEC sàrl

Société à Responsabilité Limitée

7 route de Remich

L-5650 MONDORF

Signature

Référence de publication: 2010006753/15.

(090201009) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Multi Alternatif Alpha, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

R.C.S. Luxembourg B 114.319.

Le Rapport Annuel Révisé au 30.06.2009 et la distribution des dividendes relative à l'Assemblée Générale Ordinaire du 29 octobre 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

Katie AGNES / Fabienne WALTZING

*Mandataire Commercial / Mandataire Principal*

Référence de publication: 2010006736/13.

(090200637) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 77.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLES ET TECHNIQUES, SARL*

(CABINET ANDRE REMI)

Fideco Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010006757/14.

(090200946) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Dupont Immobilière S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1537 Luxembourg, 9, rue des Foyers.

R.C.S. Luxembourg B 135.727.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour la société*

Signature

Référence de publication: 2010006759/11.

(090200757) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Renato Investissements S.A., Société Anonyme.****Capital social: EUR 31.000,00.**Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.  
R.C.S. Luxembourg B 114.610.

---

*Extrait des résolutions du 8 décembre 2009*

Il résulte des résolutions prises en date du 8 décembre 2009, que:

- Le siège social a été transféré au 26 Boulevard Royal L-2449 Luxembourg avec effet immédiat  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, décembre 2009

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2010006578/15.

(090200859) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**GFII First Investments S.A., Société Anonyme.****Capital social: USD 50.000,00.**Siège social: L-8070 Bertrange, 31, Z.A. Bourmicht.  
R.C.S. Luxembourg B 117.670.

Les comptes annuels au 30 juin 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour GFII First Investments S.A.*

Signature

Référence de publication: 2010006743/12.

(090200633) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Constru-Rex S.A., Société Anonyme.**Siège social: L-1225 Luxembourg, 11, rue Béatrix de Bourbon.  
R.C.S. Luxembourg B 141.202.

Les comptes annuels au 31 mars 2009 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour Constru-Rex S.A.*

Fideco Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010006755/13.

(090200951) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Cabinet d'Expertises Industrielles et Techniques S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**Siège social: L-1611 Luxembourg, 13, avenue de la Gare.  
R.C.S. Luxembourg B 77.768.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Certifié sincère et conforme

*Pour CABINET D'EXPERTISES INDUSTRIELLE ET TECHNIQUES, SARL*

(CABINET ANDRE REMI)

Fideco Luxembourg S.A.

Signature

Référence de publication: 2010006758/14.

(090200944) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Volterose Finance S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 223, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 98.349.

- Constituée suivant acte reçu par Me Emile SCHLESSER, notaire de résidence à L-Luxembourg, en date du 15 décembre 2003, publié au Mémorial, Recueil Spécial C n°199 du 18 février 2004.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire des actionnaires tenue au siège social de la société en date du 9 décembre 2009 que les mandats des membres du conseil d'administration et du commissaire aux comptes actuellement en fonction sont renouvelés pour une période de six ans, à savoir:

- aux postes d'administrateurs:

\* Monsieur Jean FABER, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

\* Monsieur Jean FABER est nommé Président du Conseil d'Administration.

\* Monsieur Didier KIRSCH, expert-comptable, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

\* Monsieur Faride BENTEBAAL, employé privé, demeurant professionnellement à L-2450 Luxembourg, 15 boulevard Roosevelt.

- au poste de commissaire aux comptes:

\* REVILUX S.A., avec siège social à L-1371 LUXEMBOURG, 223, Val Sainte Croix, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de et à Luxembourg sous le numéro B-25.549.

Tous ces mandats prendront fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui se tiendra en 2015.

Luxembourg, le 10 décembre 2009.

Pour la société VOLTEROSE FINANCE S.A.

FIDUCIAIRE FERNAND FABER

Signature

Référence de publication: 2010006463/28.

(090200878) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Employee Benefit International Consulting and Administration, Société Anonyme.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46, avenue J.F. Kennedy.

R.C.S. Luxembourg B 79.924.

*Extrait des résolutions prises lors de l'assemblée générale ordinaire du 21 avril 2009*

1. L'assemblée accepte la démission de Sabine Lallier - en qualité d'administrateur et administrateur délégué - ainsi que la nomination de René Vanrijkel en qualité d'administrateur; l'assemblée décide de renouveler le mandat des administrateurs actuels pour une période s'achevant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes de l'exercice 2009.

Le conseil d'administration de la société se compose actuellement comme suit:

- Monsieur A. Bredimus

- Monsieur R. Braas

- Monsieur V. den Hoedt

- Monsieur R. Vanrijkel, Zoutleeuwsesteenweg, 94, B-3803 SINT-TRUIDEN

- ABN AMRO Bank (Luxembourg) S.A., Personne morale, Peter Aelbers, 12, rue Roger Frisch, L-4956 Hautcharage

2. L'assemblée décide de nommer, pour un terme d'un an, la société Deloitte & Touche S.A., Luxembourg, en qualité de réviseur d'entreprises.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2009.

Pour extrait et traduction conformes

EBICA S.A., Société Anonyme

Signatures

Référence de publication: 2010006562/25.

(090201212) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**L.S.A. S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.  
R.C.S. Luxembourg B 150.182.

—  
STATUTES

In the year two thousand and nine, on the eighteenth day of November.

Before Maître Joëlle BADEN, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

- LIFE SETTLEMENT ADVISORS Sagl, a company duly incorporated under the laws of Switzerland, recorded with the Cantone Ticino Trade Register under number CH - 514.4.027.31-4, with registered office at CH-6900 Lugano, Via F. Soave 9,

here represented by Mr Marco CLAUS, companies' director, with professional address in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,

by virtue of a proxy under private seal given in Lugano, on November 13<sup>th</sup> 2009;

- FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A., a public company duly incorporated under the laws of Luxembourg, recorded with the Luxembourg Trade and Companies' Register under number B 108.254, with registered office in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck,

here represented by Mr Marco CALDANA, Chief Executive Officer, with professional address in L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

acting in his capacity as managing-director of FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A. with full power to commit the said company under his sole signature;

The said proxy, after having been signed *ne varietur* by the proxy holder of the appearing parties and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, represented as stated above, requested the undersigned notary to draw up the articles of incorporation of a company which is hereby established as follows:

**Art. 1.** There is hereby established among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued a company ("the Company") in the form of a private limited liability company (so called "société à responsabilité limitée"), which will be governed by the laws pertaining to such an entity, and in particular by the law of 10<sup>th</sup> August, 1915 on commercial companies, as amended (hereafter the "Law"), as well as by these articles of incorporation (hereafter the "Articles").

**Art. 2.** The object of the Company, acting in its capacity as general partner of L.S.A. S.C.A., SICAV - SIF, a specialized investment fund incorporated under the provisions of the law of 13<sup>th</sup> February, 2007 on specialised investment funds, is to render, perform and execute advisory, management, accounting and administrative services for the exclusive benefit of L.S.A. S.C.A., SICAV - SIF.

In order to do so, the Company shall subscribe one or more shares of L.S.A. S.C.A., SICAV - SIF. The Company shall be regarded as unlimited liability shareholder (so called "actionnaire commandité") of L.S.A. S.C.A., SICAV - SIF.

The Company may in addition provide secretarial, accounting and other administrative services to L.S.A. S.C.A., SICAV - SIF, and take any measures, as well as carry out any operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purposes.

In order to ensure the due performance and execution of its scope, the Company may either borrow or lend funds.

**Art. 3.** The Company is formed for an unlimited period of time.

The Company may be wound up at any time by a resolution of the general meeting of shareholders to be passed in accordance with the requirement set forth the amendment of the Articles as provided in article 14 of the Articles.

The Company's duration shall not be affected by the death, incapacity, bankruptcy, insolvency of or any other similar event affecting, one or more shareholders (even in the case of a single shareholder).

**Art. 4.** The Company is named L.S.A. S.à r.l..

**Art. 5.** The registered office of the Company is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

The address of the registered office may be transferred within the municipality by simple decision of the manager or in case of plurality of managers, by a decision of the board of managers.

The registered office may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by means of a resolution of an extraordinary general meeting of its shareholders deliberating in the manner provided for amendments to the Articles.

Upon a resolution of the manager or the board of managers, the Company may open offices and/or branches whether in Luxembourg or abroad.

**Art. 6.** The capital is set at twenty thousand euro (EUR 20,000) divided into two thousand (2,000) shares of ten euro (EUR 10) each. All shares are fully paid up.

**Art. 7.** The capital may be either increased or reduced at any time, in one or more times, by a decision of the general meeting of shareholders in accordance with the requirements set forth the amendment of the Articles as provided in article 14 of the Articles.

**Art. 8.** Each share entitles to a fraction of the Company's assets and profits in direct proportion to the number of outstanding shares.

**Art. 9.** Towards the Company, the shares are indivisible. Only one holder is admitted per share. Joint co-owners have to appoint a single person to act as their duly authorized representative towards the Company. Should they fail in doing so, the Company may suspend the voting rights attached to the relevant shares.

**Art. 10.** The shares may be transferred only pursuant to the provisions and requirements of the Law.

Without prejudice of these provisions, in case of transfer of one or more shares (within the broadest meaning), whether in one or in several times, to a third party, and before the application of the legal provisions and requirements, the selling shareholder must notify such transfer or intention of doing so by registered mail with acknowledgment of receipt to the other shareholders. This notification shall include all the relevant necessary information including without limitation the relevant number of shares, the price and the identity of the purchaser. The same applies in case a shareholder is willing to transfer one or more shares while no purchase offer is made by a third party.

The relevant shareholders will then exercise, by means of a registered mail with acknowledgement of receipt addressed to the selling shareholder, their respective pre-emption rights within eight (8) business days from the reception of the notification. The number of shares over which the shareholders are willing to exercise such rights may be defined freely between them, being understood that in case an agreement is not reach the pre-emption rights will be exercised pro-rata depending on the shares already held by each shareholder. The pre-emption rights should be exercised according to the same terms and conditions as those of the purchase offer made by the third party. Should no purchase offer be available, the price shall be defined by an independent expert as agreed jointly by all the shareholders. This expert should be a Réviseur d'Entreprises in Luxembourg. Should no pre-emption rights be exercised within the aforementioned delay or should such rights being exercised only partly over the shares to be transferred, the legal provisions and requirements will then apply.

Shares are freely transferable among shareholders.

In case of a sole shareholder, the shares are freely transferable to non-shareholders. In case of plurality of shareholders, shares may be transferred to non-shareholders provided such transfer complies with the requirements set forth in article 189 of the Law. Such transfer must have been authorized previously by the general meeting of shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company.

The transfer of shares will only be binding validly upon the Company or third parties by a notification to, or acceptance by the Company as provided in article 1690 of the Luxembourg Civil Code. The Company may purchase its own shares in accordance with the Law.

**Art. 11.** Shares are in registered form only.

A shareholders' register will be kept at the registered office of the Company in accordance with the provisions of the Law and may be accessed by each shareholder who so requires.

The ownership title of the shares will result from the entry of the shareholder in such shareholders' register.

**Art. 12.** The Company is managed by at least one manager and, in case of several managers, by a board of managers. The manager(s) is/are appointed by the shareholder(s) who will define their respective duration and powers. The manager(s) may be dismissed by the shareholder(s) without further reason. The manager(s) shall maintain his/their office until a new manager is appointed.

The board of managers may choose from among its members a chairman. The board of managers shall meet upon the call of the chairman, at the place indicated in the convening notice.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and the board of managers. Should the chairman be absent, the shareholders or managers may appoint another manager as chairman pro tempore by the majority of casted votes of the parties (whether present or represented) at any such meeting.

The board of managers may from time to time appoint, at its sole discretion, duly authorized agents to whom of the running and management of the Company may be delegated. Any such appointment may be terminated forthwith at any time by the board of managers. These agents need not to be managers or shareholders of the Company.

The board of managers may appoint, at its sole discretion, any committee consisting of such persons (whether a manager or not) to provide support and assistance in respect of the performance and execution of the Company's duties as defined in article 2 of the Articles. In no circumstances whatsoever, such committee may bind upon the Company towards third parties. Such committee will only be set up for the Company's internal purposes. The board of managers may terminate at any time such committee and replace the members. The duly authorized agents or committee as

appointed by the board of managers shall have, unless otherwise provided in the Articles, the powers and duties granted to them by the board of managers.

The convening notice of any meeting of the board of managers shall be given to all managers, in writing or by e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such notice, at least twenty-four (24) hours in advance of the hour set forth for such meeting. However, such convening notice may be waived either in case of emergency or upon unanimous consent of all the managers in writing or by telegram, e-mail or by facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such consent of each manager. A separate convening notice shall not be required for meetings to be held at times and places defined in a schedule previously passed by a resolution of the board of managers.

Any manager may act at any meeting of the board of managers by appointing another manager as his proxy in writing or by telegram, e-mail or facsimile transmission or such other electronic means capable of evidencing such appointment.

The quorum of the board of managers shall be the presence or the representation of a majority of the managers. Resolutions will be taken by a majority of the casted votes of the managers either present or represented at such meeting. In the event that in a meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

The minutes of the meeting of the board of managers are signed by the chairman of the meeting.

Duly convened meetings of the board of managers may be held by telephone, by video conference or any other means of telecommunication allowing to identify such manager and ensuring the manager to effectively act at such meeting of the board, the deliberations of which must be retransmitted continuously to such manager and will be subject to the quorum and majority conditions set forth here above. Resolutions duly passed at such meeting will be validated by the circulation of a minutes to and signature of the managers who were either present or represented. Such minutes can be stated either in a single document signed together by all the relevant managers or in several separate documents having the same content and each of them signed by one or several managers.

Alternatively, the board of managers may also pass, unanimously, circular resolutions by means of on one or several separate identical documents circulating by cable or facsimile or any other similar means of communication. These resolutions must be approved and signed by all the managers. All the documents together will form the circular resolutions of the board of managers duly executed giving conclusive evidence of such resolutions. Managers' resolutions, including circular resolutions, may be conclusively certified or an extract thereof may be issued under the joint signature of two managers.

The Company will be bound towards third parties upon the individual signature of the sole manager and, in case of several managers, by the joint signature of two managers.

In any event the Company will be validly bound by the joint or sole signature of any person to whom such signatory powers shall have been delegated by the sole manager or if there is more than one manager, by the board of managers.

All powers not expressly reserved by the Law or the Articles to the general meeting of shareholders fall within the competence of the sole manager or, as the case may be, the board of managers, which shall have all powers to carry out and approve all acts and operations consistent with the Company's object as defined in article 2 of the Articles here above.

**Art. 13.** No contract or other transaction between the Company and any other company or firm shall be affected or invalidated by the fact that one or more of the managers or duly authorized agents of the Company is interested in, or is a director, manager or associate, officer or employee of such other company or firm.

Any manager or duly authorized agent of the Company who renders services as a director, manager, officer or employee of any company or firm with whom the Company shall contract or be otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other company or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any manager or duly authorized agent of the Company may have any personal interest in any transaction submitted for approval to the board of managers conflicting with that of the Company, such manager or agent shall inform forthwith the board of managers of such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such circumstance shall be reported to the next following meeting of shareholders. For the purpose of this provision, the term "personal interest" shall include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such other company or entity as may from time to time be determined by the board of managers at its sole discretion.

The manager(s) and/or the duly authorized agent(s) do not assume, by reason of his/their office with the Company, any personal liability in relation to any commitment validly made by him/them on behalf and in the name of the Company.

The Company shall indemnify and hold harmless any manager or duly authorized agent (including their respective heirs, executors and administrators) against any expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his office with the Company, or, at its request, of any other company of whom the Company is a shareholder or creditor and from whom he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct. In the event of a settlement, the indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Company is advised by its counsel that the person to be indemnified



did not commit such breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which such party may be entitled.

**Art. 14.** Any regularly constituted general meeting of shareholders of the Company shall represent the entire body of shareholders of the Company. Such meeting shall have the power to ratify all acts relating to the operations of the Company.

Should the Company have less than twenty-five (25) shareholders, the holding of general meetings of shareholders is not required by the Law. In this case, every shareholder shall receive the resolutions in writing and cast his vote in writing.

Except as otherwise required by the Law and/or the Articles, resolutions at a general meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of votes of shareholders representing more than half of the share capital of the Company. If that figure is not reached at the first meeting or first written consultation, the shareholders shall be convened or consulted a second time, by registered letter, and decisions shall be adopted by a majority of the casted votes, regardless of the portion of capital represented.

Each shareholder may take part in collective decisions or general meetings of shareholders irrespective of the number of shares held by him. Each shareholder has voting rights commensurate with the number of shares held by him. Each share is vested with one voting right.

Without prejudice of the provisions of the Law, resolutions to amend the Articles (including the share capital amount) may only be passed validly by the majority of the shareholders representing at least three quarters (3/4) of the share capital of the Company. Shareholders may change the nationality of the Company by a unanimous vote.

Convening notices to a general meeting of shareholders is to be sent by the board of managers to every shareholder at the address mentioned in the register of the Company at least eight (8) business days before the holding of the relevant meeting. If all of the shareholders are either present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed duly of the agenda of such meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Should the Company have only one shareholder, this sole shareholder exercises all the powers of the general meeting of shareholders. Resolutions taken by the sole shareholder are to be recorded in minutes or drawn-up in writing. Contracts (other than day-to-day business) entered into between the sole shareholder of the Company and any other entity represented by such shareholder are recorded in minutes or drawn-up in writing.

**Art. 15.** The financial year starts on the first of January of each year and ends on the thirty-first of December of the same year.

**Art. 16.** At the end of each financial year, the accounts of the Company are established by the manager, or in case of plurality of managers, the board of managers.

Each shareholder may access and review such accounts at the registered office.

**Art. 17.** The gross profits of the Company stated in the annual accounts, after deduction of general expenses, amortization and other expenses represent the net profit. An amount equal to five per cent (5%) of the net profit is allocated to the legal reserve, until this reserve amounts ten per cent (10%) of the amount of the share capital.

The balance of the net profit may be distributed to the shareholders in proportion to their shares in the Company.

**Art. 18.** Subject to the restrictions of the Law, the manager or, as the case may be, the board of managers may decide to pay interim dividends on the basis of relevant financial statements drawn up by the manager or, as the case may be, the board of managers, showing that sufficient funds are available in order to proceed to such distribution. In any circumstances whatsoever, the amount to be distributed may not exceed the amount of profits realized since the end of the last financial year increased by profits carried forward and distributable reserves and premium and decreased by losses carried forward and sums to be allocated to the legal reserve as mentioned here above.

**Art. 19.** Upon the winding up the Company, the liquidation will be carried out by one or more liquidators (whether shareholders or not) appointed by the shareholders who shall determine their respective powers and remuneration.

**Art. 20.** Reference is made to provisions of the Law for all matters for which no specific provision is made in these Articles.

#### *Subscription and Payment*

The appearing parties, aforementioned, represented as stated above, declare to subscribe and entirely paid up in cash the two thousand (2,000) shares as follows:

Shareholder	Number of shares	% of subscribed share capital
LIFE SETTLEMENT ADVISORS Sagl . . . . .	1,500	75
FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A. . . . .	500	25
TOTAL: . . . . .	2,000	100

All the shares so subscribed are fully paid-up in cash so that the amount of twenty thousand euro (EUR 20,000) is as of now available to the Company, as it has been justified to the undersigned notary.

*Transitional provision*

The first financial year shall begin on the date of the formation of the Company and shall end on the last day of December 2010.

*Expenses*

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately two thousand euro (EUR 2,000).

*Extraordinary general meeting*

Immediately after the incorporation of the Company, the shareholders representing together the entirety of the subscribed capital passed the following resolutions:

1. The following persons are appointed as managers of the Company for an unlimited duration:

- Mr Daniele CONTI, companies' director, born on 29 September 1973 in Bellinzona, Switzerland, residing professionally in CH-6900 Lugano, Via F. Soave 9;

- Mr Claudio COLOMBO, companies' director, born on 21 April 1971 in Milan, Italy, residing professionally in I-20121 Milano, Via Turati 3 (Italy);

- Mr Marco CALDANA, companies' director, born on 22 April 1967 in Loano, Italy, residing professionally in L-1222 Luxembourg, 2-4 rue Beck.

2. The registered office of the Company is located at L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the proxy holders of the above appearing parties, the present deed is worded in English, followed by a French version, on request of the same proxy holders and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, at the office of the undersigned notary, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the proxy holders of the above appearing parties, the said proxy holders signed together with the notary the present original deed.

**Suit la version française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le dix-huit novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

ont comparu:

- LIFE SETTLEMENT ADVISORS Sàgl, une société de droit suisse ayant son siège social à CH-6900 Lugano, Via F. Soave 9, inscrite au Registre de Commerce du Cantone Ticino sous le numéro CH - 514.4.027.31-4,

ici représentée par Monsieur Marco CLAUS, administrateur de sociétés, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Lugano, en date du 13 novembre 2009;

- FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A., une société anonyme de droit luxembourgeois ayant son siège social situé à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 108.254,

ici représentée par Monsieur Marco CALDANA, Chief Executive Officer, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4, rue Beck.

agissant en sa qualité d'administrateur délégué de FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A. avec pleins pouvoirs pour engager ladite société sous sa seule signature.

Ladite procuration, après signature ne varietur par le mandataire des comparants et le notaire soussigné, restera annexée aux présent acte pour être soumise en même temps à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, représentés comme indiqué ci-dessus, ont requis le notaire soussigné d'arrêter les statuts d'une société qu'ils déclarent constituer comme suit:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est ici établi entre les souscripteurs et tous ceux qui détiendront des actions émises ci-après une société (la "Société") sous la forme d'une société à responsabilité limitée qui sera régie par les lois y relatives, en particulier par la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée ("la Loi"), ainsi que par les présents statuts (les "Statuts").

**Art. 2.** L'objet social de la Société, en sa qualité d'associé commandité de L.S.A. S.C.A., SICAV-FIS, un fonds d'investissement spécialisé enregistré selon les dispositions de la loi du 13 février 2007 relative aux fonds d'investissements

spécialisés, est de rendre des services ayant trait au conseil, à la gestion, à la comptabilité et à l'administration à L.S.A. S.C.A., SICAV-FIS.

A cet effet, la Société souscrira une ou plusieurs actions de L.S.A. S.C.A. SICAV-FIS et la Société sera considérée comme actionnaire commandité de L.S.A. S.C.A. SICAV-FIS.

Par ailleurs, la Société pourra fournir des services de secrétariat et autres services administratifs à L.S.A. S.C.A. SICAV-FIS, et prendre toute mesure ainsi que réaliser toute opération qui lui semble utile à la réalisation et au développement de son objet social.

En vue d'assurer la réalisation et la bonne exécution de son objet social, la Société peut soit emprunter soit prêter des fonds.

**Art. 3.** La Société est formée pour une période illimitée.

La Société pourra être dissoute à tout moment moyennant résolution de l'assemblée générale des associés prise aux conditions de quorum et de majorité requises pour la modification de Statuts conformément à l'article 14 des Statuts.

La durée de la Société ne sera pas affectée par la mort, la dissolution, l'incapacité, la faillite, l'insolvabilité ou toute autre cause similaire pouvant affecter un ou plusieurs associés (y compris en cas d'associé unique).

**Art. 4.** La Société a la dénomination L.S.A. S.à r.l..

**Art. 5.** Le siège social de la Société est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

L'adresse du siège social peut être transférée à l'intérieur de la commune par simple décision du gérant, ou en cas de pluralité de gérants, du conseil de gérance.

Le siège social peut être transféré en tout autre endroit du Grand-Duché de Luxembourg par délibération de l'assemblée générale extraordinaire des associés délibérant comme en matière de modification des Statuts.

Sur décision du gérant ou, le cas échéant, du conseil de gérance, la Société peut ouvrir des bureaux et/ou des succursales tant au Luxembourg qu'à l'étranger.

**Art. 6.** Le capital social s'élève à vingt mille euros (EUR 20.000) divisé en deux mille (2.000) parts sociales de dix euros (EUR 10) chacune. Toutes les parts sont entièrement libérées.

**Art. 7.** Le capital peut être à tout moment, en une ou plusieurs fois, soit augmenté soit réduit moyennant décision de l'assemblée générale des associés, en conformité avec les conditions requises pour la modification des Statuts conformément à l'article 14 des Statuts.

**Art. 8.** Chaque part sociale donne droit à une fraction des actifs et bénéfices de la Société, en proportion directe avec le nombre des parts sociales existantes.

**Art. 9.** Envers la Société, les parts sociales sont indivisibles, de sorte qu'un seul propriétaire est admis par part sociale. Les copropriétaires indivis doivent désigner une seule personne qui les représente auprès de la Société. A défaut, la Société peut suspendre les droits de vote attachés aux parts sociales concernées.

**Art. 10.** Les parts sociales ne sont transmissibles que conformément aux exigences et dispositions de la Loi.

Sans préjudice de ces dispositions, dans l'hypothèse du transfert d'une ou de plusieurs parts (au sens le plus large), que ce soit en une ou plusieurs fois, en faveur d'un tiers et avant toute application des dispositions et exigences légales, l'associé cédant doit notifier ledit transfert ou son intention par lettre recommandée avec accusé de réception aux autres associés. Cette notification mentionnera toutes les informations nécessaires y compris notamment le nombre de parts, le prix et l'identité de l'acquéreur. Cette procédure s'applique également dans l'hypothèse où un associé souhaite céder une ou plusieurs parts alors qu'aucun tiers n'a fait une offre d'acquisition.

Les associés concernés exerceront ensuite, par courrier recommandé avec accusé de réception à l'attention de l'associé cédant, leurs droits de préemption respectifs endéans un délai de huit (8) jours ouvrables à compter de la réception de la notification.

Le nombre de parts sur lequel les associés entendent exercer leurs droits de préemption, pourra être défini librement entre eux; sans accord entre les parties, les droits de préemption seront exercés au prorata de la participation de chaque associé dans le capital social. Les droits de préemption seront exercés selon les mêmes conditions et modalités que celles contenues dans l'offre du tiers acquéreur. Dans l'hypothèse où aucune offre d'acquisition n'est faite, le prix sera déterminé par un expert indépendant tel que désigné d'un commun accord par tous les associés; l'expert devant être un Réviseur d'Entreprises à Luxembourg. Dans l'hypothèse où aucun droit de préemption ne serait exercé dans le délai susmentionné ou que de tels droits ne seraient exercés que partiellement sur les parts à céder, les dispositions et exigences légales s'appliqueront.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés.

En cas d'associé unique, les parts sociales sont librement cessibles à des non-associés. En cas de pluralité d'associés, les parts sociales peuvent être transférées à des non-associés sous réserve qu'un tel transfert se fasse en conformité avec les exigences définies à l'article 189 de la Loi. Partant, ledit transfert doit être préalablement autorisé par l'assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts (3/4) du capital de la Société.

Tout transfert de parts sociales liera valablement la Société ou les tiers sous réserve que ledit transfert ait été notifié à ou accepté par la Société conformément aux prescriptions de l'article 1690 du Code Civil luxembourgeois. La Société peut procéder au rachat de ses propres parts sociales conformément à la Loi.

**Art. 11.** Les parts sociales sont émises sous forme nominative exclusivement.

Un registre des associés sera conservé au siège social de la Société conformément aux dispositions de la Loi et est accessible par tout associé qui en fait le demande.

Le titre de propriété sur les parts sociales résultera de l'inscription de l'associé dans ledit registre des associés.

**Art. 12.** La Société est gérée par au moins un gérant et, en cas de pluralité de gérants, par un conseil de gérance. Le (s) gérant(s) est/sont désigné(s) par les associés qui décideront de la durée respective de son/leur mandat ainsi que des pouvoirs y attachés. Le(s) gérant(s) pourra/pourront être révoqué(s) à tout moment par décision des associés sans juste motif. Le(s) gérant(s) restera/ont en fonction aussi longtemps qu'un autre gérant n'aura pas été désigné.

Le conseil de gérance peut choisir parmi les gérants un président. Le conseil de gérance se réunira sur convocation du président au lieu spécifié dans l'avis de convocation de la réunion.

Le président présidera toutes les assemblées des associés et toutes les réunions du conseil de gérance mais, en son absence, les associés ou les gérants pourront nommer un autre gérant en tant que président pro tempore par vote à la majorité des parties présentes ou représentées à cette assemblée ou réunion.

Le conseil de gérance pourra de temps en temps, à sa seule discrétion, nommer des fondés de pouvoirs qu'il considère nécessaires au fonctionnement et à la gestion de la Société. Une telle nomination peut être révoquée à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ne doivent pas être des gérants ou des associés de la Société.

Le conseil de gérance pourra nommer, à sa seule discrétion, tout comité composé de personnes (gérant ou non) qu'il estime adéquates à fournir un soutien et une assistance à ses activités mentionnées dans l'article 2 des Statuts. En aucun cas, ce comité n'engagera la Société vis-à-vis des tiers; ledit comité étant destiné uniquement à des fins de fonctionnement interne au sein de la Société. Ce comité pourra être révoqué et remplacé à tout moment par le conseil de gérance. Les fondés de pouvoirs ou comités ainsi désignés, à moins que les présents Statuts n'en disposent autrement, auront les pouvoirs et les obligations qui leur seront accordés par le conseil de gérance.

L'avis de convocation aux réunions du conseil de gérance devra être transmis à tous les gérants, par écrit ou par e-mail ou par fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver l'existence de cet avis, au moins vingt-quatre (24) heures avant l'heure fixée pour la réunion. Cependant, il peut être renoncé à une telle convocation soit en cas d'urgence soit lorsque tous les gérants y consentent; un tel consentement devant être donné par écrit ou par télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver le consentement de chaque gérant. Un avis de convocation séparé n'est pas requis pour chaque réunion tenue aux heures et lieux spécifiés dans un calendrier adopté antérieurement par résolution du conseil de gérance.

Tout gérant pourra se faire représenter à toute réunion du conseil de gérance en désignant par écrit ou télégramme, e-mail ou fax ou tout autre moyen électronique pouvant prouver la nomination d'un autre membre du conseil de gérance comme son mandataire.

Le conseil de gérance ne pourra délibérer valablement que si la majorité des membres sont présents ou représentés. Les décisions seront prises à la majorité de vote des gérants présents ou représentés à la réunion. Dans l'hypothèse où lors d'une réunion, le nombre des votes pour et contre une résolution est égal, le président aura une voix prépondérante.

Les procès-verbaux des réunions du conseil de gérance sont signés par le président du conseil.

Les réunions du conseil de gérance dûment convoquées pourront également être tenues par téléphone, par vidéo conférence ou tout autre moyen de communication permettant d'identifier les gérants. De tels moyens doivent permettre au gérant de participer effectivement à cette réunion, les délibérations devant être retransmises sans interruption à ce gérant et seront soumises aux conditions de quorum et de majorité définies ci-dessus. Les résolutions prises seront validées en faisant circuler le procès-verbal et en le faisant signer par les gérants qui étaient présents ou représentés à ladite la réunion. Une telle décision peut être constatée soit dans un seul document signé ensemble par tous les gérants soit dans plusieurs documents séparés ayant le même contenu et signé par un ou plusieurs gérants.

En alternative, le conseil de gérance pourra également, à l'unanimité, adopter des résolutions dans un ou plusieurs documents similaires transmis par fac-similé, par télégramme ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire. Ces résolutions doivent être approuvées et signées par tous les gérants. L'intégralité des documents formera les résolutions circulaires du conseil de gérance prouvant une fois dûment signés, l'existence desdites résolutions. Les résolutions des gérants, y inclus les résolutions circulaires, pourront être certifiées ou un extrait pourra être émis sous la signature conjointe de deux gérants.

La Société sera engagée par la signature individuelle du gérant unique ou, en cas de pluralité de gérants, par la signature conjointe de deux gérants.

Dans tous les cas, la Société sera valablement engagée par la signature conjointe ou individuelle de toute(s) personne (s) à qui de tels pouvoirs de signature auront été délégués par le gérant unique, au en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tous les pouvoirs non expressément réservés par la Loi ou les Statuts à l'assemblée générale des associés, seront de la compétence du gérant unique ou du conseil de gérance qui aura tous les pouvoirs pour exécuter et approuver tous les actes et actions nécessaires à la réalisation de l'objet social tel que défini à l'article 2 des Statuts ci-dessus.

**Art. 13.** Aucun contrat conclu ou aucune transaction conclue entre la Société et toute autre société ou entreprise ne pourront être affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs gérants ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou entreprise ou seraient un administrateur, gérant, associé, fondé de pouvoir ou employé de telle autre société ou entreprise.

Le gérant ou le fondé de pouvoir de la Société qui est administrateur, gérant, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou entreprise avec laquelle la Société passe des contrats ou est autrement en relation d'affaires ne sera pas, pour cette raison, privé du droit de délibérer, de voter ou d'agir en ce qui concerne les matières en relation avec ce contrat ou ces affaires.

Au cas où un gérant ou fondé de pouvoir a un intérêt personnel dans une transaction soumise à l'approbation du conseil de gérance, en conflit avec la Société, ce gérant ou fondé de pouvoir devra en informer le conseil de gérance et ne délibérera, ni ne prendra part au vote concernant cette transaction; rapport devra être fait au sujet de cette transaction à la prochaine assemblée des associés. Le terme "intérêt personnel" utilisé dans la phrase précédente ne s'appliquera pas aux relations ou intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute autre société ou entité déterminée de temps en temps par le conseil de gérance à son entière discrétion.

Le gérant ou les gérants (le cas échéant) n'assume(nt), en raison de sa/leur position, aucune responsabilité personnelle en relation avec un engagement qu'il(s) a/ont valablement pris au nom de la Société.

La Société indemniserà tout gérant ou fondé de pouvoir (y compris ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs) des dépenses raisonnablement exposées par lui du fait de toute action, poursuite ou procès auquel il aurait été partie en raison de son mandat au sein de la Société ou, à la demande de la Société, de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créancière et pour laquelle il n'aurait pas droit à une indemnisation, à moins qu'il ne soit condamné, dans le cadre des activités liées à ce mandat et à l'issue de l'action, poursuite ou procès, pour faute ou négligence grave. Dans l'hypothèse d'une transaction, une telle indemnité ne sera accordée que pour les faits couverts par une telle transaction et lorsque la Société est informée par son conseiller juridique que ladite personne à indemniser n'a pas commis un tel manquement. Le présent droit à l'indemnisation n'exclut en aucun cas d'autres droits dans le chef du gérant ou fondé de pouvoir.

**Art. 14.** Toute assemblée générale des associés de la Société dûment réunie, représente l'entière des associés de la Société. Une telle assemblée aura les pouvoirs de ratifier tous les actes concernant les opérations de la Société.

Dans l'hypothèse où la Société aurait moins de vingt-cinq (25) associés, la tenue d'une assemblée générale des associés n'est pas requise par la Loi. Dans une telle hypothèse, chaque associé recevra les résolutions par écrit et votera par écrit.

Sauf disposition contraire de la Loi et/ou des Statuts, les résolutions sont valablement prises en assemblée générale des associés dûment convoquée, à la majorité simple des voix des associés représentant plus de la moitié du capital de la Société. Si ce quorum n'est pas atteint à la première réunion, ou consultation par écrit, les associés seront convoqués ou consultés par lettre recommandées une deuxième fois, et les décisions seront prises à la majorité des voix, quelle que soit la portion du capital représentée.

Chaque associé peut prendre part aux décisions collectives ou aux assemblées générales des associés, quel que soit le nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque associé a les droits de vote qui correspondent au nombre de parts sociales qu'il détient. Chaque part sociale donne droit à une voix.

Sans préjudice des dispositions de la Loi, les décisions concernant la modification des Statuts (y compris tout changement lié au capital social) ne pourront être adoptées qu'à la majorité des associés représentant au moins trois quarts (3/4) du capital de la Société. La nationalité de la Société peut être changée par une décision des associés prise à l'unanimité.

Les convocations à l'assemblée générale des associés doivent être envoyées par le conseil de gérance à chaque associé à l'adresse indiquée dans le registre des associés de la Société au moins huit (8) jours ouvrables avant le tenue de ladite assemblée. Dans l'hypothèse où tous les associés sont soit présents ou représentés à une telle assemblée et qu'ils confirment qu'ils ont été valablement informés de l'ordre du jour d'une telle assemblée, ladite assemblée peut valablement se tenir sans convocation préalable.

Dans l'hypothèse où la Société n'aurait qu'un seul associé, cet associé exercera tous les pouvoirs réservés à l'assemblée générale des associés. Les résolutions ainsi prises par l'associé unique seront soit contenues dans un procès-verbal soit mises par écrit. Tous contrats (autres que ceux relevant du cours normal des affaires de la Société) conclus entre ledit associé et toute autre entité représentée par ce même associé seront soit mentionnés dans un procès-verbal ou mis par écrit.

**Art. 15.** L'année sociale commence le premier janvier de chaque année et se termine le trente et un décembre de la même année.

**Art. 16.** A la fin de chaque exercice social, les comptes de la Société sont établis par le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, par le conseil de gérance.

Tout associé peut prendre connaissance des comptes au siège social.

**Art. 17.** Le bénéfice brut de la Société repris dans les comptes annuels, après déduction des frais généraux, amortissements et autres dépenses, constitue le bénéfice net. Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution de la réserve légale, jusqu'à ce que celle-ci atteigne dix pour cent (10%) du capital social.

Le solde des bénéfices nets peut être distribué aux associés en proportion de leur participation dans le capital de la Société.

**Art. 18.** Sans préjudice des dispositions de la Loi, le gérant ou, en cas de pluralité de gérants, le conseil de gérance pourra/ont décider de verser des dividendes intérimaires sur base des relevés de compte préparés par le gérant unique ou, le cas échéant, par le conseil de gérance, démontrant que des fonds suffisants sont disponibles pour permettre une distribution, étant entendu que le montant à distribuer ne pourra excéder les profits réalisés depuis la fin du dernier exercice social augmenté des bénéfices reportés et des réserves distribuables mais diminué des pertes reportées et sommes devant être affectées à la réserve légale.

**Art. 19.** Lors de la dissolution de la Société, la liquidation sera assurée par un ou plusieurs liquidateurs (associés ou non) nommés par les associés dont les pouvoirs et la rémunération seront déterminées par les associés.

**Art. 20.** Pour tout ce qui ne fait pas l'objet d'une disposition spécifique dans les Statuts, il est fait référence à la Loi.

#### *Souscription et Libération*

Les comparants, prénommés, représentés comme indiqués ci-dessus, déclarent souscrire et intégralement libérer en espèces les deux mille (2.000) parts sociales comme suit:

Associés	Nombre de parts sociales	% du capital souscrit
LIFE SETTLEMENT ADVISORS Sagl . . . . .	1.500	75
FARAD INVESTMENT ADVISOR S.A. . . . .	500	25
TOTAL . . . . .	2.000	100

Toutes les parts ainsi souscrites sont entièrement libérées en numéraire de sorte que le montant de vingt mille euros (EUR 20.000) est dès maintenant à la disposition de la Société, ce dont il a été justifié au notaire soussigné.

#### *Disposition transitoire*

Le premier exercice social commence à la date de la constitution de la Société et finira le dernier jour du mois de décembre 2010.

#### *Frais*

Les dépenses, coûts, rémunérations ou frais de quelque forme que ce soit qui résultent de la constitution de la Société seront supportés par la Société et sont estimés à environ deux mille euros (EUR 2.000).

#### *Assemblée générale extraordinaire*

Aussitôt l'associé a pris les résolutions suivantes:

1. Les personnes suivantes sont nommées gérants de la Société pour une durée illimitée:

- Monsieur Daniele CONTI, administrateur de société, né à Bellinzona (Suisse), le 29 septembre 1973, demeurant professionnellement à CH-6900 Lugano, Via F. Soave 9;
- Monsieur Claudio COLOMBO, administrateur de société, né à Milan (Italie), le 21 avril 1971, demeurant professionnellement à I-20121 Milano, Via Turati 3 (Italie);
- Monsieur Marco CALDANA, administrateur de société, né à Loano (Italie), le 22 avril 1967, demeurant professionnellement à L-1222 Luxembourg, 2-4 rue Beck.

2. Le siège social de la Société est fixé à L-2535 Luxembourg, 20 boulevard Emmanuel Servais.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise constate que sur demande des mandataires des comparants, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française, sur demande des mêmes mandataires et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux mandataires des comparantes, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: M. CLAUS, M. CALDANA et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 23 novembre 2009. LAC / 2009 / 49550. Reçu soixante quinze euros € 75,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.



Luxembourg, le 30 novembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006408/502.

(090200782) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Capital Schweiz S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 82.252.

Les comptes annuels au 31/12/2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006700/11.

(090200686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**J. Safra I.P. Holding Co., Société Anonyme.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 47, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 98.071.

Les comptes annuels au 31 décembre 2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 décembre 2009.

*Pour J. Safra I.P. Holding Co.*

*Amicorp Luxembourg S.A.*

*Agent domiciliataire*

*Représentée par M. Mathijs Bogers*

*Administrateur-délégué*

Référence de publication: 2010006717/15.

(090200670) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Weghell Holding S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 12.500,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 124.400.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006732/11.

(090200697) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Patron Ku'damm S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 15.000,00.**

Siège social: L-2310 Luxembourg, 6, avenue Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 112.169.

Les comptes annuels au 31/12/2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006738/11.

(090200688) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---



**Advent Steel S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1118 Luxembourg, 5, rue Aldringen.  
R.C.S. Luxembourg B 121.231.

In the year two thousand and nine, on the thirtieth of November.

Before the undersigned, Maître Jean-Joseph WAGNER, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED

"ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD", a limited liability company organized and existing under the laws of the Cayman Islands, having its registered office at C/O M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Cayman Islands,

here represented by Mrs. Linda HARROCH, maître en droit, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy, given in Luxembourg on 30 November 2009.

The said proxy, initialled *ne varietur* by the proxyholder of the appearing party and the notary, will remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing party is the sole shareholder of "ADVENT STEEL S.à r.l." (hereinafter the "Company"), a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, registered with the Luxembourg Trade and Companies Register under number B 121.231, having its registered office at 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, incorporated pursuant to a deed of the undersigned notary, dated 7 November 2006, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* on 15 December 2006. The articles of incorporation have been amended pursuant to a deed enacted by the undersigned notary dated 1 February 2007, published in the *Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations* on 16 May 2007.

The appearing party representing the whole corporate capital requires the notary to act the following resolutions:

*First resolution*

The sole shareholder decides to increase the Company's share capital by an amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-), so as to raise it from its present amount of three hundred and six thousand Euro (EUR 306,000.-) up to five million three hundred and six thousand Euro (EUR 5,306,000.-) by the issue of two hundred thousand (200,000) shares, having a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each (referred as the "New Shares") and having the same rights and obligations as set out in the articles of incorporation.

All the New Shares are wholly subscribed by ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD, paid up by a contribution in kind consisting in an unquestioned claim due for immediate payment to ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD, for a total amount of five million Euro (EUR 5,000,000.-).

The total contribution of five million Euro (EUR 5,000,000.-) for the New Shares is entirely allocated to the share capital of the Company.

The proof of the existence and of the value of the contribution has been produced to the undersigned notary.

*Second resolution*

The sole shareholder decides to amend the first paragraph of article 6 of the Company's articles of incorporation, which shall henceforth be read as follows:

" **Art. 6. (first paragraph).** The Company's share capital is set at five million three hundred six thousand Euro (EUR 5,306,000.-) represented by two hundred and twelve thousand two hundred forty (212,240) shares with a par value of twenty-five Euro (EUR 25.-) each."

*Costs and Expenses*

The costs, expenses, remuneration or charges of any form whatsoever incumbent to the Company and charged to it by reason of the present deed are assessed to four thousand five hundred euro.

Whereof, the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that the present deed is worded in English, followed by a French version; on request of the appearing party and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

The document having been read to the proxyholder of the appearing party known to the notary by his name, first name, civil status and residence, the proxyholder of the appearing party signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction en français du texte qui précède**

L'an deux mille neuf, le trente novembre.

Par-devant Maître Jean-Joseph WAGNER, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU

"ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD", une société à responsabilité limitée existant selon les lois des Iles Caïmans, ayant son siège social à C/O M&C Corporate Services, P.O. Box 309 GT, Uglad House, South Church Street, George Town, Grand Cayman, Iles Caïmans,

ici représentée par Madame Linda HARROCH, maître en droit, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Boston, en date du 30 novembre 2009.

La procuration signée ne varietur par la mandataire de la partie comparante et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

Laquelle partie comparante est l'associé unique de "ADVENT STEEL S.à r.l." (ci-après la "Société"), une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social au 5, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg, enregistrée auprès du Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 121.231, constituée selon un acte notarié par-devant le notaire instrumentant, en date du 7 novembre 2006, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 décembre 2006. Les statuts ont été modifié selon un acte notarié du notaire instrumentant en date du 1<sup>er</sup> février 2007 publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations en date du 16 mai 2007.

Laquelle partie comparante, représentant l'intégralité du capital social, a requis le notaire instrumentant d'acter les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de la Société à concurrence de cinq millions Euros (EUR 5.000.000,-), afin de le porter de son montant actuel de trois cent six mille Euros (EUR 306.000,-) jusqu'à cinq millions trois cent six mille Euros (EUR 5.306.000,-) par l'émission de deux cent mille (200.000) parts sociales ayant une valeur nominale de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune (désignées comme les "Nouvelles Parts Sociales") et ayant les droits et obligations tels qu'indiqués par les statuts de la Société.

L'ensemble des Nouvelles Parts Sociales sont entièrement souscrites par ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD, pré-nommée, payées par un apport en nature, consistant en une dette certaine, liquide et exigible due à ADVENT STEEL (CAYMAN) LTD d'un montant total de cinq millions Euros (EUR 5.000.000,-).

L'ensemble de l'apport d'un montant de cinq millions Euros (EUR 5.000.000,-) est entièrement alloué au capital de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur de l'apport a été fournie au notaire soussigné.

#### *Deuxième résolution*

L'actionnaire unique décide de modifier le premier alinéa de l'article 6 des statuts de la Société, qui sera désormais rédigé comme suit:

" **Art. 6. Alinéa premier.** Le capital social de la Société est fixé à la somme de cinq millions trois cent six mille Euros (EUR 5.306.000,-) divisé en deux cent douze mille deux cent quarante (212.240) parts sociales d'une valeur de vingt-cinq Euros (EUR 25,-) chacune."

#### *Frais et Dépenses*

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la Société et mis à sa charge en raison des présentes, sont estimés à quatre mille cinq cents euros.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, les jours, mois et an figurant en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la partie comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, ce dernier fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la mandataire de la partie comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, la mandataire de la partie comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: L. HARROCH, J.J. WAGNER.

Enregistré à Esch-sur-Alzette A.C., le 03 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14794. Reçu soixante-quinze Euros (75.- EUR).

Le Receveur (signé): SANTIONI.

Référence de publication: 2010006293/103.

(090201013) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Erica, Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 21.633.

—  
*Extrait des résolutions prises par l'assemblée générale ordinaire du 12 novembre 2009*

1/ Le mandat de Monsieur John SEIL n'est pas renouvelé.

2/ Sont nommés administrateurs pour une durée de six ans, leurs mandats prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2015:

- Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Luc HANSEN, licencié en administration des affaires, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg;

- Monsieur Guy HORNICK, maître en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

Est nommée commissaire aux comptes pour une durée de six ans, son mandat prenant fin lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur les comptes au 30 juin 2015:

- AUDIEX S.A., société anonyme, 57, avenue de la Faïencerie, L-1510 Luxembourg.

—  
*Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 12 novembre 2009*

Est nommé Président du conseil d'administration, Monsieur Pierre LENTZ, licencié en sciences économiques, demeurant professionnellement au 2, avenue Charles de Gaulle, L-1653 Luxembourg.

La durée de sa présidence sera fonction de celle de son mandat d'administrateur et tout renouvellement, démission ou révocation de celui-ci entraînera automatiquement et de plein droit le renouvellement ou la cessation de ses fonctions présidentielles.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006389/28.

(090201453) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**TowerView Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 14, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 138.240.

—  
Le Rapport annuel révisé au 31 décembre 2008 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg.

*Pour le Conseil de Gérance*

BANQUE DE LUXEMBOURG

Société Anonyme

Marie-Cécile MAHY-DUBOURG

*Fondé de Pouvoir*

Référence de publication: 2010006741/15.

(090200634) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**Berbou International Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2273 Luxembourg, 20/18, rue de l'Ouest.

R.C.S. Luxembourg B 99.984.

—  
Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2010006745/10.

(090200748) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**New World Games S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon.

R.C.S. Luxembourg B 136.628.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par devant Nous Maître Paul Decker, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

La société italienne COMITALIA COMPAGNIA FIDUCIARIA SpA ayant son siège social Corso Garibaldi 49 à 20121 Milan

ici représentée aux fins des présentes par Madame Regina ROCHA, employée, demeurant professionnellement à Luxembourg

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé le décembre 2009.

Laquelle procuration après avoir été paraphée "ne varietur" par le mandataire de la comparante et le notaire instrumentant restera annexée aux présentes.

Laquelle comparante, représentée comme ci-avant, agissant en sa qualité de seule et unique actionnaire de la Société, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations:

I.- La comparante est le seul et unique actionnaire de NEW WORLD GAMES S.A., une société anonyme régie par le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1140 Luxembourg, 45-47, Route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg et immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.628 (la "Société"), constituée suivant acte reçu par Maître Alex WEBER, notaire de résidence à Bascharage, le 12 février 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, N° 746 du 27 mars 2008

II.- Le capital social de la Société s'élève actuellement à trente-trois mille euros (33.000,- EUR), représenté par trois cent trente (330) actions d'une valeur nominale de cent euros (100,- EUR) chacune.

III.- La comparante, en sa qualité de seule et unique actionnaire de la Société, déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société.

IV.- La comparante en tant que seule et unique actionnaire de la Société déclare expressément dissoudre la Société et procéder à la liquidation immédiate de la Société.

V.- La comparante s'engage à reprendre l'ensemble des dettes et des obligations existantes de la Société et en recevoir tous les actifs après la dissolution.

VI.- Par suite de cette dissolution, décharge pleine et entière est accordée à tous les administrateurs de la Société ainsi qu'au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats jusqu'au jour de la dissolution de la Société.

VII.- Il est procédé à l'annulation du registre des actionnaires de la Société dissoute.

VIII.- Les livres et documents de la Société dissoute seront conservés pendant cinq ans à l'ancien siège social de la Société, L-1140 Luxembourg, 45-47, route d'Arlon, Grand-Duché de Luxembourg.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement aux actionnaires ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Lecture du présent acte faite et interprétation donnée au mandataire des comparants, connu du notaire instrumentant par son nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. ROCHA, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54481. Reçu 75.-€ (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre aux fins de publication au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, 22 décembre 2009.

Paul DECKER.

Référence de publication: 2010006338/51.

(090201274) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

---

**GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 5.122.500,00.**

Siège social: L-1720 Luxembourg, 8, rue Heinrich Heine.

R.C.S. Luxembourg B 136.016.

In the year two thousand and nine, on the first day of December.

Before Us, Maître Henri Hellinckx, notary, residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

GELF Investments (Lux) S.à r.l., a société à responsabilité limitée incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 117.053,

duly represented by Mrs Andrea Hoffmann, private employee, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given in Luxembourg, on 1 December 2009.

This proxy, after having been signed "ne varietur" by the proxyholder and the undersigned notary, shall remain attached to this document in order to be registered therewith.

Such appearing party is the sole shareholder (the "Sole Shareholder") of GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., incorporated and existing under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, having its registered office at 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, registered with the Luxembourg trade and companies' register under number B 136.016, incorporated pursuant to a deed of Maître Jean-Joseph Wagner, notary residing in Sanem, Grand Duchy of Luxembourg, on 25 January 2008, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 6 March 2008, number 570 (the "Company").

The Sole Shareholder, representing the entire share capital, takes the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder resolves to change the par value of the shares of the Company from its current amount of one hundred twenty-five euro (EUR 125) to an amount of one euro (EUR 1) per share.

Accordingly, the share capital of the Company will be represented by twelve thousand five hundred (12,500) shares which are all held by the Sole Shareholder.

*Second resolution*

The Sole Shareholder resolves to increase the Company's share capital from its current amount of twelve thousand five hundred euro (EUR 12,500) up to an amount of five million one hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 5,122,500) through the issuance of five million one hundred ten thousand (5,110,000) new shares with a par value of one euro (EUR 1) each.

The five million one hundred ten thousand (5,110,000) new shares will be subscribed and fully paid up by the Sole Shareholder, here represented as aforementioned, at a subscription price of five million one hundred ten thousand euro (EUR 5,110,000) through a contribution in kind (the "Contribution") consisting in a claim of the Sole Shareholder as lender against the Company as borrower in an amount of five million one hundred ten thousand euro (EUR 5,110,000) (the "Claim").

The Contribution will be entirely allocated to the share capital of the Company.

The evidence of the existence and the value of the Contribution have been produced to the undersigned notary, including i.a. a balance sheet of the Sole Shareholder evidencing its claim against the Company and valuation certificates executed by each of the Sole Shareholder and the Company, which conclusions are as follows: "As of the date hereof and given the market conditions and other circumstances prevailing at the date of this valuation report, the Claim is estimated to have a total value amounting to five million one hundred ten thousand euro (EUR 5,110,000). Furthermore, there has been no decrease in the value of the Claim since the date of the present certificate."

The Sole Shareholder resolves to authorise Mr. Pierre Beissel, Mr. Sébastien Binard and/or Mrs. Andrea Hoffmann, all professionally residing in Luxembourg, acting individually, to make the appropriate amendments in the shareholders' register of the Company in order to reflect the abovementioned capital increase.

*Third resolution*

As a consequence, the Sole Shareholder resolves to amend the first paragraph of article 5 of the Company's articles of incorporation which shall now read as follows:

" **Art. 5. Share capital.** The Company's share capital is set at five million one hundred twenty-two thousand five hundred euro (EUR 5,122,500) represented by five million one hundred twenty-two thousand five hundred (5,122,500) shares with a par value of one euro (EUR 1) each."

*Estimation of costs*

The costs, expenses, fees and charges, in any form whatsoever, which are to be borne by the Company or which shall be charged to it in connection with its capital increase, have been estimated at about EUR 3,400.-.

Whereof the present deed is drawn up in Luxembourg, on the day stated at the beginning of this document.

The undersigned notary who speaks and understands English, states herewith that upon request of the appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; upon request of the appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the person appearing known to the notary by her name, first name, civil status and residence, this person signed together with the notary the present deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille neuf, le premier décembre.

Par-devant Maître Henri Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

GELF Investments (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 117.053,

ici représentée par Madame Andrea Hoffmann, employée privée, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 1<sup>er</sup> décembre 2009.

La procuration signée "ne varietur" par le mandataire et par le notaire soussigné restera annexée au présent acte pour être soumise avec lui aux formalités de l'enregistrement.

La comparante est l'associé unique (l'"Associé Unique") de GELF Ludwigsfelde (Lux) S.à r.l., une société à responsabilité limitée régie par les lois du Grand-Duché de Luxembourg, ayant son siège social à 8, rue Heine, L-1720 Luxembourg, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 136.016, constituée suivant acte reçu par Maître Jean-Joseph Wagner, notaire de résidence à Sanem, Grand-Duché de Luxembourg, en date du 25 janvier 2008, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations le 6 mars 2008, numéro 570 (la "Société").

L'Associé Unique, représentant l'intégralité du capital social, a pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

L'Associé Unique décide de réduire la valeur nominale des parts sociales de la Société de sa valeur actuelle de cent vingt-cinq euros (EUR 125) à un montant d'un euro (EUR 1) par part sociale.

Par conséquent, le capital social de la Société sera représenté par douze mille cinq cents (12.500) parts sociales qui sont toutes détenues par l'Associé Unique.

*Deuxième résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social de la Société de son montant actuel de douze mille cinq cents euros (EUR 12.500) jusqu'à un montant de cinq millions cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 5.122.500) par l'émission de cinq millions cent dix mille (5.110.000) nouvelles parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune.

Les cinq millions cent dix mille (5.110.000) nouvelles parts sociales ont été souscrites et libérées par l'Associé Unique, ici représenté comme il est dit, à un prix de souscription de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000) par un apport en nature (l'"Apport") consistant en une créance de l'Associé Unique en tant que prêteur contre la Société en tant qu'emprunteur d'un montant de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000) (la "Créance").

L'Apport est entièrement affecté au capital social de la Société.

La preuve de l'existence et de la valeur totale de l'Apport a été soumise au notaire soussigné, en ce compris un bilan de l'Associé Unique prouvant sa créance contre la Société et des certificats d'évaluation signés par l'Associé Unique et par la Société, dont les conclusions sont comme suit: "En date du présent certificat et eu égard aux conditions de marché et autres éléments courant à la date de ce rapport d'évaluation, la Créance est estimée à une valeur de cinq millions cent dix mille euros (EUR 5.110.000). En outre, aucune diminution de la valeur de l'Apport n'a eu lieu depuis la date du présent certificat."

L'Associé Unique décide d'autoriser M. Pierre Beissel, M. Sébastien Binard ou Mme Andrea Hoffmann, tous avec adresse professionnelle à Luxembourg, agissant individuellement, à faire les modifications nécessaires dans le registre des parts sociales de la Société afin de refléter l'augmentation de capital ci-dessus.

*Troisième résolution*

Par conséquent, l'Associé Unique décide de modifier le premier paragraphe de l'article 5 des statuts de la Société qui aura la teneur suivante:



" **Art. 5. Capital social.** Le capital social est fixé à la somme de cinq millions cent vingt-deux mille cinq cents euros (EUR 5.122.500), représenté par cinq millions cent vingt-deux mille cinq cents (5.122.500) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (EUR 1) chacune."

*Estimation des frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit qui incombent à la Société ou qui sont mis à sa charge en raison de l'augmentation de son capital, s'élève à environ EUR 3.400,-.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné qui comprend et parle l'anglais, constate que sur demande de la comparante, le présent acte est rédigé en langue anglaise suivi d'une version française; sur demande de la même comparante et en cas de divergences entre le texte français et le texte anglais, le texte anglais fait foi.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, connue du notaire instrumentant par nom, prénom usuel, état et demeure, ladite comparante a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. HOFFMANN et H. HELLINCKX.

Enregistré à Luxembourg Actes Civils, le 10 décembre 2009. Relation: LAC/2009/53354. Reçu soixante-quinze euros (75 €).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée à la société sur demande.

Luxembourg, le 28 décembre 2009.

Henri HELLINCKX.

Référence de publication: 2010006299/126.

(090200612) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Sobody S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

R.C.S. Luxembourg B 94.507.

—  
DISSOLUTION

L'an deux mille neuf, le quinze décembre.

Par-devant Maître Paul DECKER, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

La société anonyme TOMORROW'S TECHNOLOGIES S.A., ayant son siège social à L-3898 Foetz, 5, rue du Brill (le "Mandant")

ici représentée par son administrateur-délégué Monsieur Jean-Luc Doucet, administrateur de société, né à Longuyon, France le 18 septembre 1956, demeurant professionnellement à L-3898 Foetz, 5, rue du Brill (le "Mandataire")

Le Mandant, représenté comme ci-avant, a déclaré et a requis le notaire d'acter ce qui suit:

I. SOBEDY S.à r.l. (la "Société"), ayant son siège social à L-3898 Foetz, 5, rue du Brill, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, Section B sous le numéro 94.507, a été constituée suivant acte reçu par Maître Joseph ELVINGER, notaire de résidence à Luxembourg en date du 1<sup>er</sup> juillet 2003, publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations, numéro 819 du 7 août 2009

I. Le capital social émis de la Société est actuellement de EUR 12.500,- (douze mille cinq cents euros), représenté par 500 (cinq cents) parts sociales d'une valeur nominale de EUR 25,- (vingt-cinq euros) chacune;

II. Le Mandant déclare avoir parfaite connaissance des statuts et de la situation financière de la Société;

III. Le Mandant est devenu propriétaire de l'ensemble des parts sociales de la Société et, en tant qu'associé unique, déclare expressément procéder à la dissolution de la Société;

IV. Le Mandant déclare reprendre l'ensemble des obligations existantes (le cas échéant) de la Société après sa dissolution; tel qu'il résulte de la situation comptable établie par la gérance de la société en date du 10 novembre 2009 et en recueillira les actifs.

V. Décharge pleine et entière est accordée par le Mandant au gérant de la Société pour l'exécution de son mandat jusqu'à ce jour;

VI. Les livres et comptes de la Société seront conservés pendant cinq ans dans les bureaux situés L-3898 Foetz, 5, rue du Brill.

Toutefois, aucune confusion de patrimoine entre la société dissoute et l'avoir social de, ou remboursement à, l'actionnaire unique ne pourra se faire avant le délai de trente jours (article 69 (2) de la loi sur les sociétés commerciales) à compter de la publication et sous réserve qu'aucun créancier de la Société présentement dissoute et liquidée n'aura exigé la constitution de sûretés.



Dont acte, passé à Luxembourg, les jours, mois et an qu'en tête des présentes.

Et après lecture, le Mandataire prémentionné, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, il a signé ensemble avec le notaire instrumentant le présent acte.

Signé: J.-L. DOUCET, P. DECKER.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 16 décembre 2009. Relation: LAC/2009/54483. Reçu 75.- € (soixante-quinze Euros).

Le Receveur (signé): Francis SANDT.

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée sur papier libre pour des besoins administratifs.

Luxembourg, le 22 décembre 2009.

P. DECKER.

Référence de publication: 2010006236/45.

(090201350) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Abowijs International S.A., Société Anonyme (en liquidation).**

Siège social: L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames.

R.C.S. Luxembourg B 31.922.

L'an deux mille neuf, le vingt-six novembre,

par-devant Maître Joëlle Baden, notaire de résidence à Luxembourg,

s'est réunie

l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme ABOWIJS INTERNATIONAL S.A., ayant son siège social à L-1114 Luxembourg, 3, rue Nicolas Adames, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 31.922, constituée suivant acte notarié en date du 3 octobre 1989, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 83 du 16 mars 1990.

Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte notarié en date du 2 mars 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 243 du 20 juin 1994.

L'assemblée est ouverte à 10.15 heures sous la présidence de Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire,

qui désigne comme secrétaire Mademoiselle Anita Maggipinto, employée privée, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

L'assemblée choisit comme scrutateur Monsieur Frank Stolz-Page, employé privé, avec adresse professionnelle à L-1212 Luxembourg, 17, rue des Bains.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. Que la présente assemblée générale extraordinaire a pour ordre du jour:

1° Mise en liquidation de la société.

2° Nomination du liquidateur et détermination de ses pouvoirs.

3° Divers.

II. Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées "ne varietur" par les comparants.

III. Que l'intégralité du capital social étant présente ou représentée à la présente assemblée, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents ou représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant par ailleurs avoir eu connaissance de l'ordre du jour qui leur a été communiqué au préalable.

IV. Que la présente assemblée, réunissant l'intégralité du capital social, est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

L'assemblée générale, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

*Première résolution:*

L'assemblée générale décide la dissolution anticipée de la société et prononce sa mise en liquidation à compter de ce jour conformément aux articles 141 à 151 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle que modifiée.

*Deuxième résolution:*

L'assemblée générale décide de nommer comme liquidateur de la société Monsieur Pierre SCHILL, licencié en sciences économiques, né le 10 août 1957 à Grevenmacher, avec adresse professionnelle à L-1528 Luxembourg, 18A, boulevard de la Foire.

Le liquidateur a les pouvoirs les plus étendus prévus par les articles 144 à 148 bis de la loi du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée.

Il peut accomplir les actes prévus à l'article 145 sans devoir recourir à l'autorisation de l'assemblée générale dans les cas où elle est requise.

Il peut dispenser le conservateur des hypothèques de prendre inscription d'office, renoncer à tous droits réels, privilèges, hypothèques, actions résolutoires; donner mainlevée, avec ou sans paiement de toutes inscriptions privilégiées ou hypothécaires, transcriptions, saisies, oppositions ou autres empêchements.

Le liquidateur est dispensé d'établir un inventaire et peut se référer aux comptes de la société.

Il peut, sous sa responsabilité, pour des opérations spéciales ou déterminées, déléguer à un ou plusieurs mandataires telle partie de ses pouvoirs qu'il détermine et pour la durée qu'il fixera.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, au siège social de la société, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: P. SCHILL, A. MAGGIPINTO, F. STOLZ-PAGE et J. BADEN.

Enregistré à Luxembourg A.C., le 3 décembre 2009. LAC / 2009 / 51911. Reçu douze euros € 12,-

Le Receveur (signé): SANDT.

- POUR EXPEDITION CONFORME - délivrée à la Société sur demande.

Luxembourg, le 16 décembre 2009.

Joëlle BADEN.

Référence de publication: 2010006421/63.

(090200860) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

### **CACEIS BL, CACEIS Bank Luxembourg, Société Anonyme.**

Siège social: L-2520 Luxembourg, 5, allée Scheffer.

R.C.S. Luxembourg B 91.985.

L'an deux mille neuf, le trois décembre.

Par-devant Maître Francis KESSELER, notaire de résidence à Esch/Alzette.

A comparu:

Monsieur Alexandre Klethi, employé privé, demeurant à Metz (France),

agissant en sa qualité de mandataire du Conseil d'Administration de la société anonyme CACEIS Bank Luxembourg, établie et ayant son siège social à L-2520 Luxembourg, 5, Allée Scheffer, inscrite au Registre de Commerce et des Sociétés à Luxembourg section B numéro 91.985 (la "Société"), suivant résolution circulaire du 4 novembre 2009 signée par tous les membres du Conseil d'Administration, une copie certifiée conforme de cette résolution circulaire étant annexée aux présentes.

La Société a été constituée aux termes d'un acte de scission reçu par le notaire instrumentant en date du 28 février 2003, publié au Mémorial C numéro 340 du 28 mars 2003, et les statuts ont été modifiés aux termes d'actes reçus par le notaire instrumentant:

- en date du 23 mai 2003, publié au Mémorial C numéro 653 du 16 juin 2003,
- en date du 18 juin 2004, publié au Mémorial C, numéro 847 du 18 août 2004,
- en date du 3 octobre 2005, publié au Mémorial C, numéro 192 du 27 janvier 2006,
- en date du 24 avril 2008, publié au Mémorial C numéro 1377 du 4 juin 2008,
- en date du 12 décembre 2008, publié au Mémorial C numéro 171 du 26 janvier 2009 et
- en date du 15 mai 2009, publié au Mémorial C numéro 1249 du 30 juin 2009.

Lequel comparant, agissant ès qualités, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit ses déclarations et constatations:

a) que le capital social est fixé à CENT TRENTE-SEPT MILLIONS d'EUROS (€ 137.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale;

b) que le capital autorisé de la Société, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (€ 160.000.000,-), ainsi qu'il résulte de l'article six (6) alinéa 2 à 4 des statuts, dont la teneur est la suivante:

"Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT SOIXANTE MILLIONS D'EUROS (€ 160.000.000).

Dans la limite de ce capital autorisé, le Conseil d'Administration est autorisé à augmenter le capital en une ou plusieurs fois et à déterminer les modalités de souscription et de libération en numéraire ou par apport en nature. L'augmentation de capital peut également s'opérer par incorporation de réserves, de primes d'émission ou de bénéfices reportés, avec ou sans émissions d'actions nouvelles.

Le Conseil d'Administration est autorisé à fixer le prix de souscription, avec ou sans prime d'émission, la date d'entrée en jouissance ainsi que toutes les autres conditions et modalités d'émission, de souscription et de libération. Cette autorisation est valable, sauf renouvellement, pour une période expirant le 12 décembre 2013.";

c) Que par la résolution circulaire du 4 novembre 2009, le Conseil d'Administration a décidé de réaliser une partie du capital autorisé à concurrence de VINGT-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 25.000.000,-) pour porter le montant actuel du capital social de CENT TRENTE-SEPT MILLIONS D'EUROS (€ 137.000.000,-) à CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 162.000.000,-) par incorporation d'une partie du résultat réalisé durant l'exercice 2009 et sans émission d'actions nouvelles.

Il résulte d'un état comptable arrêté au 30 septembre 2009, ayant fait l'objet d'un rapport du réviseur d'entreprises daté du 6 novembre 2009, que le résultat réalisé durant l'exercice 2009 est suffisant pour réaliser cette augmentation de capital, de sorte que l'apport se trouve à la libre disposition de la Société.

Les conclusions du prédit rapport sont les suivantes:

"Sur base de nos travaux, aucun fait n'a été porté à notre attention qui nous laisse à penser que la Société ne dispose pas d'un montant distribuable supérieur à l'acompte sur dividendes dont le versement est envisagé.

Nous avons également vérifié que les autres conditions prévues à l'article 72-2 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales sont remplies:

- les statuts autorisent le conseil d'administration à procéder à un versement d'acomptes sur dividendes;
- l'état comptable est établi moins de deux mois avant la prise de décision du conseil d'administration de distribuer un acompte sur dividendes, pour autant que celle-ci intervienne au plus tard le 30 novembre 2009."

Ledit rapport, signé "ne varietur" par le comparant et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être enregistré avec lui.

Suite aux constatations qui précèdent, les alinéas 1 et 2 de l'article six (6) des statuts sont modifiés comme suit:

"Le capital social est fixé à CENT SOIXANTE-DEUX MILLIONS D'EUROS (€ 162.000.000,-), représenté par DIX-HUIT MILLE (18.000) actions, sans désignation de valeur nominale.

Le capital autorisé, y non inclus le capital souscrit, est fixé à CENT TRENTE-CINQ MILLIONS D'EUROS (€ 135.000.000,-)."

*Frais:*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de la présente augmentation de capital est évalué à environ SIX MILLE SIX CENTS EUROS (€ 6.600,-).

Le notaire soussigné déclare avoir vérifié l'existence des conditions prévues à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales.

DONT ACTE, passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte.

Signé: Klethi, Kessler.

Enregistré à Esch/Alzette Actes Civils, le 7 décembre 2009. Relation: EAC/2009/14931. Reçu soixante-quinze euros (75,00 €).

Le Receveur (signé): Santioni A.

POUR EXPEDITION CONFORME.

Francis KESSELER.

Référence de publication: 2010006285/76.

(090200596) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**NIKY s.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-9638 Pommerloch, 5, An der Gaass.

R.C.S. Luxembourg B 150.214.

—  
STATUTS

L'an deux mil neuf, le vingt-deux décembre.

Par-devant Maître Camille MINES, notaire de résidence à Capellen.

A comparu:

Monsieur Frédéric's Heeren, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.

Lequel comparant a arrêté ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il constitue:

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé par les présentes une société à responsabilité limitée sous la dénomination de "NIKY s.à r.l.".

**Art. 2.** Le siège social est établi à Pommerloch. Il pourra être transféré en tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg.

La durée de la société est illimitée.

**Art. 3.** La société a pour objet toutes opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle, le financement et le développement de ces participations.

Elle pourra acquérir et obtenir tous brevets d'invention et de perfectionnement, licences, procédés et marques de fabriques, les exploiter, céder et concéder toutes les licences.

Elle pourra conclure toute convention de rationalisation, de collaboration, d'association ou autres avec d'autres entreprises, associations ou sociétés.

De manière générale, la société pourra passer tous actes et prendre toutes dispositions de nature à faciliter la réalisation de son objet social.

**Art. 4.** Le capital social est fixé à douze mille cinq cents Euros (EUR 12.500,-) divisé en cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq Euros (EUR 125,-) chacune.

Chaque part donne droit à une part proportionnelle dans la distribution des bénéfices ainsi que dans le partage de l'actif net en cas de dissolution.

**Art. 5.** Les parts sont librement cessibles entre associés, mais elles ne peuvent être cédées entre vifs ou pour cause de mort à des non-associés qu'avec l'agrément donné en assemblée générale des associés représentant au moins les trois quarts du capital social restant. Pour le surplus, il est fait référence aux dispositions des articles 189 et 190 de la loi coordonnée sur les sociétés commerciales.

Lors d'une cession, la valeur des parts est déterminée d'un commun accord entre les parties.

Par ailleurs, les relations entre associés et/ou les relations entre les associés et des personnes physiques ou morales bien déterminées pourront faire l'objet d'un contrat d'association ou de partenariat sous seing privé.

Un tel contrat, par le seul fait de sa signature, aura inter partes la même valeur probante et contraignante que les présents statuts.

Un tel contrat sera opposable à la société après qu'il lui aura dûment été signifié, mais il ne saurait avoir d'effet vis-à-vis des tiers qu'après avoir été dûment publié.

**Art. 6.** Le décès, l'interdiction, la faillite ou la déconfiture de l'un des associés ne met pas fin à la société.

**Art. 7.** Les créanciers, ayants droit ou héritiers ne pourront pour quelque motif que ce soit faire apposer des scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration; pour faire valoir leurs droits, ils devront s'en rapporter aux inventaires de la société et aux décisions des assemblées générales.

**Art. 8.** La société sera gérée par un ou plusieurs gérants nommés et révocables par l'Assemblée générale.

Les gérants peuvent déléguer tout ou partie de leurs pouvoirs sous réserve de l'accord de l'Assemblée Générale.

**Art. 9.** Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre de parts sociales qu'il possède. Chaque associé peut se faire valablement représenter aux assemblées par un porteur de procuration spéciale.

**Art. 10.** Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles sont adoptées par les associés représentant plus de la moitié du capital social.

Les décisions collectives ayant pour objet une modification aux statuts doivent réunir les voix des associés représentant les 3/4 du capital social.

**Art. 11.** Les gérants ne contractent, à raison de leur fonction, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par eux au nom de la société; simples mandataires, ils ne sont responsables que de l'exécution de leur mandat.

**Art. 12.** L'exercice social commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Chaque année le trente et un décembre les comptes annuels sont arrêtés et la gérance dresse l'inventaire comprenant les pièces comptables exigées par la loi.

**Art. 13.** Sur le bénéfice net de la société, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la constitution du fonds de réserve légal jusqu'à ce que celui-ci ait atteint le dixième du capital social.

Le surplus du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

**Art. 14.** En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le ou les gérants, sinon par un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, désignés par l'assemblée des associés à la majorité fixée par l'article 142 de la loi du 10 août 1915 et de ses lois modificatives, ou à défaut par ordonnance du Président du Tribunal de Commerce compétent statuant sur requête de tout intéressé.

**Art. 15.** Pour tous les points non prévus expressément dans les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions légales.

8208

*Frais*

Le montant des charges, frais, dépenses ou rémunérations sous quelque forme que ce soit qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution est évalué sans nul préjudice à la somme d'environ mille deux cents Euros (EUR 1.200,-).

Le notaire instrumentant attire l'attention du comparant qu'avant toute activité commerciale de la société présentement fondée, celle-ci doit être en possession d'une autorisation de commerce en bonne et due forme en relation avec l'objet social.

Le comparant reconnaît avoir reçu du notaire une note résumant les règles et conditions fondamentales relatives à l'octroi d'une autorisation d'établissement, note que le Ministère des Classes Moyennes a fait parvenir à la Chambre des Notaires en date du 16 mai 2001.

*Loi anti-blanchiment*

En application de la loi du 12 novembre 2004, le comparant déclare être le bénéficiaire réel de cette opération et déclare en plus que les fonds ne proviennent ni du trafic de stupéfiants ni d'une des infractions visées à l'article 506-1 du code pénal luxembourgeois.

*Souscription*

Les 100 parts sociales sont intégralement libérées par des versements en espèces ainsi qu'il en a été démontré au notaire qui le constate expressément, et toutes souscrites par l'associé unique Monsieur Frédéric s'Heeren préqualifié.

*Disposition transitoire*

Le premier exercice commence le jour de la constitution pour finir le trente et un décembre deux mil dix.

*Assemblée générale*

Le fondateur prénommé, détenant l'intégralité des parts sociales, s'est constitué en Assemblée Générale et a pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

- 1) Le siège social est fixé à L-9638 Pommerloch, 5, an der Gaass, boîte 5.
- 2) La société sera gérée par un gérant unique: Monsieur Frédéric 's Heeren, entrepreneur de transports, né à Meeffe, Belgique, le 10 juin 1969, demeurant à B-4280 Hannut, 7B, rue du Canivet.
- 3) La société sera engagée en toutes circonstances par la signature individuelle du gérant.

Dont acte, fait et passé à Capellen, en l'étude du notaire instrumentant, à la date mentionnée en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, il a signé avec Nous notaire le présent acte, après s'être identifié au moyen de sa carte d'identité.

Signé: F. 's Heeren, C. Mines.

Enregistré à Capellen, le 23 décembre 2009. Relation: CAP/2009/4588. Reçu soixante-quinze euros (75,- €).

*Le Receveur (signé): I. Neu.*

POUR EXPEDITION CONFORME, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 28 décembre 2009.

Référence de publication: 2010006268/104.

(090200980) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.

**Terre Rouge S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8399 Windhof (Koerich), 11, rue des Trois Cantons.

R.C.S. Luxembourg B 45.943.

Les comptes annuels au 31/12/2008 ont été déposés, dans leur version abrégée, au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, conformément à l'art. 79(1) de la loi du 19/12/2002.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Michèle Grisard

*Mandataire*

Référence de publication: 2010006780/12.

(090201072) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 décembre 2009.